

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 9 juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 3 juillet par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Mme Clotilde ROBIN (jusqu'à la délibération n°33 incluse), M. Lucien MURZI (jusqu'à la délibération n°15 incluse), Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

Absents ayant donné pouvoir

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN (à partir de la délibération n°34), M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON (à partir de la délibération n°16)

Absents sans pouvoir

M. Yves NICOLIN (pour les délibérations n°6 et 7)

Secrétaire

Mme Sophie ROTKOPF est élue secrétaire.

Adoption des procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020, a été soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

1. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 23 mai 2020.

2. Commission Communale des Impôts Directs - Désignation des Commissaires

Monsieur Pion indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit qu'à l'issue des élections municipales, la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être renouvelée intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en C.C.I.D..

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est composée de 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il est procédé à une élection et les résultats font apparaître la composition suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BOURGEON Edmond	BOST Romain
PEREZ Daniel	RUIZ Gabriela
PIAT Esteban	LAPALUS Hélène
MURZI Lucien	LABROSSE Gisèle
PEZERON Luciana	CHAMBOST Eliane
LORPHELIN Robert	CELLIER Huguette
SAILLEY Françoise	LOUGHRAIEB Maryvonne
SERGENTON Guy	TRAMBOUZE Simone
GRANGE Alexandre	ROTKOPF Sophie
BARBANT Vanessa	PAGNIER Jean-Pierre
PETIT Jade	PASSOT Gilles
CHASSAIN Charles	NOUIBAT Madhi
GIMEL Laurence	LAMBERT Fabien
MASSONNEAU Vincent	BRUN Catherine
DUFOSSE Catherine	LASSAIGNE Pascal
BEYSSON Franck	VANHECKE Denis

3. Conseil d'Exploitation de la régie du Service Funéraire Public – Désignation des membres

Monsieur Lambert rappelle que la régie du Service Funéraire Public de Roanne comprend un conseil d'exploitation composé de 11 membres nommés par le Conseil Municipal dont 6 élus et 5 personnalités extérieures ayant acquis, en raison de leur expérience, une compétence particulière utile pour le fonctionnement de cette régie.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes extérieures suivantes :

- * Mme CHETAIL Claudette
- * M. GUILLERMIN Jean-Pierre
- * Mme SAILLEY Françoise
- * Mme GIMEL Laurence
- * M. ROUPH Robert

Puis Monsieur le Maire propose les candidatures des élus suivants :

- * M. LAMBERT
- * Mme BARBANT
- * M. PION
- * M. GRANGE
- * Mme FADHLOUN
- * Mme BERNIER

Il est procédé à une élection et les résultats font apparaître la composition suivante :

- * M. LAMBERT
- * Mme BARBANT
- * M. PION
- * M. GRANGE
- * Mme FADHLOUN
- * Mme BERNIER
- * Mme CHETAIL Claudette
- * M. GUILLERMIN Jean-Pierre
- * Mme SAILLEY Françoise
- * Mme GIMEL Laurence
- * M. ROUPH Robert

4. Désignation d'une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

Madame Prost Mallet indique que l'article L.330-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues de désigner une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Son rôle est de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations, de veiller à leur instruction et d'assurer la liaison avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

M. le Maire propose la candidature de Mme Fadwa FADHLOUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Fadwa FADHLOUN, Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs.

5. Lancement des marchés publics - Information

Monsieur Grange indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et en ce sens Monsieur Grange fait le point sur ces marchés publics.

FINANCES COMMUNALES-MOYENS GENERAUX

6. Compte de Gestion – Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre – Exercice 2019 - Approbation

Monsieur Pion informe que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Son examen doit obligatoirement intervenir avant le vote du Compte Administratif présenté au cours de la même séance.

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées aux mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

6.1 Compte de Gestion – Budget Général – Exercice 2019 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

Compte de Gestion – Résultat d'exécution

BUDGET PRINCIPAL	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2018)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2019)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2019)
INVESTISSEMENT	- 1 054 648,66 €		- 3 710 869,65 €	- 4 765 518,31 €
FONCTIONNEMENT	8 786 118,81 €	8 486 118,81 €	7 050 654,62 €	7 350 654,62 €
TOTAL	7 731 470,15 €	8 486 118,81 €	3 339 784,97 €	2 585 136,31 €

Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
456 931 529,52 €	456 931 529,52 €	507 924 599,86 €	507 924 599,86 €

Compte de Gestion – Bilan

Actif (net)	2018	2019	Passif	2018	2019
Immobilisations	387 789 004,92 €	400 311 810,60 €	Fonds propres	384 136 408,50 €	393 997 935,52 €
			Provisions	0,00 €	0,00 €
Créances	2 060 170,10 €	2 438 416,53 €	Dettes financières	11 443 690,80 €	8 945 716,70 €
Disponibilités	10 553 529,16 €	6 798 410,25 €	Dettes diverses	4 685 283,76 €	6 392 047,65 €
Comptes de régularisation	2 545,72 €	6 871,06 €	Comptes de régularisation	139 866,84 €	219 808,57 €
Total	400 405 249,90 €	409 555 508,44 €	Total	400 405 249,90 €	409 555 508,44 €

6.2 Compte de Gestion – Budget Annexe – Service Funéraire Public – Exercice 2019 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

Compte de Gestion – Résultat d'exécution

BUDGET ANNEXE SERVICE FUNÉRAIRE PUBLIC	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2018)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (2019)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2019)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2019)
INVESTISSEMENT	11 978,16 €	0,00 €	84 393,90 €	96 372,06 €
FONCTIONNEMENT	243 868,20 €	67 866,50 €	141 960,18 €	317 961,88 €
TOTAL	255 846,36 €	67 866,50 €	226 354,08 €	414 333,94 €

Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
3 002 629,14 €	3 002 629,14 €	4 711 393,86 €	4 711 393,86 €

Compte de Gestion – Bilan

Actif (net)	2018	2019	Passif	2018	2019
Immobilisations	815 776,00 €	799 248,60 €	Fonds propres	1 071 622,36 €	1 213 582,54 €
Stocks de marchandises	39 088,49 €	57 862,57 €	Dettes financières	0,00 €	0,00 €
Créances	563 888,99 €	769 039,00 €	Dettes diverses	325 809,86 €	397 392,35 €
Disponibilités	1 193,67 €	831,38 €			
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	Comptes de régularisation	22 514,93 €	16 006,66 €
Total	1 419 947,15 €	1 626 981,55 €	Total	1 419 947,15 €	1 626 981,55 €

6.3 Compte de Gestion – Budget Annexe – Crématorium – Exercice 2019 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

Compte de Gestion – Résultat d'exécution

BUDGET ANNEXE CREMATORIUM	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2018)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT (2019)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2019)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2019)
INVESTISSEMENT	23 440,80 €		845,11 €	24 285,91 €
FONCTIONNEMENT	232 402,69 €		140 451,40 €	372 854,09 €
TOTAL	255 843,49 €		141 296,51 €	397 140,00 €

Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
1 270 186,76 €	1 270 186,76 €	1 644 047,71 €	1 644 047,71 €

Compte de Gestion – Bilan

Actif (net)	2018	2019	Passif	2018	2019
Immobilisations	597 151,96 €	581 306,85 €	Fonds propres	582 995,45 €	723 446,85 €
Créances	305 478,00 €	476 262,95 €	Dettes financières	270 000,00 €	255 000,00 €
Disponibilités	0,00 €	0,00 €	Dettes diverses	45 867,71 €	79 121,72 €
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	Comptes de régularisation	3 766,80 €	1,23 €
Total	902 629,96 €	1 057 569,80 €	Total	902 629,96 €	1 057 569,80 €

6.4 Compte de Gestion – Budget Annexe – Parkings Aménagés – Exercice 2019 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

Compte de Gestion – Résultat d'exécution

BUDGET ANNEXE PARKINGS AMENAGES	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2018)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT (2019)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2019)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2019)
INVESTISSEMENT	- 120 990,42 €		80 646,98 €	- 40 343,44 €
FONCTIONNEMENT	139 153,20 €	130 156,42 €	63 966,62 €	72 963,40 €
TOTAL	18 162,78 €	130 156,42 €	144 613,60 €	32 619,96 €

Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
9 157 869,99 €	9 157 869,99 €	9 723 704,41 €	9 723 704,41 €

Compte de Gestion – Bilan

Actif (net)	2018	2019	Passif	2018	2019
Immobilisations	6 445 403,20 €	6 281 819,93 €	Fonds propres	6 463 565,98 €	6 314 439,89 €
Créances	49 003,30 €	85 156,33 €	Dettes financières	0,00 €	0,00 €
Disponibilités	110 €	110 €	Dettes diverses	30 949,43 €	52 645,37 €
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	Comptes de régularisation	1,09 €	1,00 €
Total	6 494 516,50 €	6 367 086,26 €	Total	6 494 516,50 €	6 367 086,26 €

6.5 Compte de Gestion – Budget Annexe – Théâtre – Exercice 2019 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

Compte de Gestion – Résultat d'exécution

BUDGET ANNEXE THEATRE	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2018)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT (2019)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2019)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2019)
INVESTISSEMENT	39 753,62 €		- 14 338,76 €	25 414,86 €
FONCTIONNEMENT	6 544,61 €		954,50 €	7 499,11 €
TOTAL	46 298,23 €		- 13 384,26 €	32 913,97 €

Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
5 795 333,65 €	5 795 333,65 €	7 733 438,72 €	7 733 438,72 €

Compte de Gestion – Bilan

Actif (net)	2018	2019	Passif	2018	2019
Immobilisations	5 047 085,79 €	5 038 673,62 €	Fonds propres	5 093 384,02 €	5 071 587,59 €
Créances	164 386,32 €	950 461,86 €	Provisions	40 000,00 €	40 000,00 €
Disponibilités	110 056,55 €	54 476,49 €	Dettes diverses	188 144,64 €	925 524,38 €
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	Comptes de régularisation	0,00 €	6 500,00 €
Total	5 321 528,66 €	6 043 611,97 €	Total	5 321 528,66 €	6 043 611,97 €

7. Compte Administratif – Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre – Exercice 2019 - Approbation

Monsieur Pion rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Madame Clotilde ROBIN a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Yves NICOLIN, Maire, s'est retiré de la séance pour le vote du Compte Administratif ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré.

7.1 Compte Administratif – Budget Général – Exercice 2019 - Approbation

Le Compte Administratif 2019 peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	39 708 794,32 €	46 759 448,94 €	20 803 228,84 €	17 092 359,19 €
Résultats de l'exercice		7 050 654,62 €	3 710 869,65 €	
Résultats reportés		300 000,00 €	1 054 648,66 €	
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		7 350 654,62 €	4 765 518,31 €	
Restes à réaliser		/	2 476 362,51 €	2 282 641,29 €
Résultats cumulés		7 350 654,62 €	4 959 239,53 €	

7.2 Compte Administratif – Budget Annexe – Service Funéraire Public – Exercice 2019 - Approbation

Le Compte Administratif 2019 peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 413 526,71 €	1 555 486,89 €	100 671,82 €	185 065,72 €
Résultats de l'exercice		141 960,18 €		84 393,90 €
Résultats reportés		176 001,70 €		11 978,16 €
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		317 961,88 €		96 372,06 €
Restes à réaliser			850,90 €	10 000,00 €
Résultats cumulés		317 961,88 €		105 521,16 €

7.3 Compte Administratif – Budget Annexe – Crématorium – Exercice 2019 - Approbation

Le Compte Administratif 2019 peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	197 519,09 €	337 970,49 €	49 046,91 €	49 892,02 €
Résultats de l'exercice		140 451,40 €		845,11 €
Résultats reportés		232 402,69 €		23 440,80 €
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		372 854,09 €		24 285,91 €
Restes à réaliser			108 728,28 €	
Résultats cumulés		372 854,09 €	84 442,37 €	

7.4 Compte Administratif – Budget Annexe – Parkings Aménagés – Exercice 2019 - Approbation

Le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 174 912,83 €	1 175 867,33 €	57 143,71 €	42 804,95 €
Résultats de l'exercice		954,50 €	14 338,76 €	
Résultats reportés		6 544,61 €		39 753,62 €
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		7 499,11 €		25 414,86 €
Restes à réaliser			14 098,49 €	
Résultats cumulés		7 499,11 €		11 316,37 €

7.5 Compte Administratif – Budget Annexe – Théâtre – Exercice 2019 - Approbation

Le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 174 912,83 €	1 175 867,33 €	57 143,71 €	42 804,95 €
Résultats de l'exercice		954,50 €	14 338,76 €	
Résultats reportés		6 544,61 €		39 753,62 €
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		7 499,11 €		25 414,86 €
Restes à réaliser			14 098,49 €	
Résultats cumulés		7 499,11 €		11 316,37 €

Considérant que Mme Clotilde ROBIN a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Yves NICOLIN, Maire, s'est retiré de la séance pour le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif ;

Mme ROBIN soumet au vote les Comptes de Gestion des Budgets Général et Annexes :

Budget Général :	UNANIMITE
Service Funéraire Public :	UNANIMITE
Crématorium :	UNANIMITE
Parkings Aménagés :	UNANIMITE
Théâtre :	UNANIMITE

Mme ROBIN soumet au vote les Comptes Administratifs des Budgets Général et Annexes :

Budget Général :	UNANIMITE	Abstention :	Groupe « Collectif 88% » + Groupe « A Gauche pour Roanne »
Service Funéraire Public :	UNANIMITE	Abstention :	Groupe « Collectif 88% »
Crématorium :	UNANIMITE	Abstention :	Groupe « Collectif 88% »
Parkings Aménagés :	UNANIMITE		
Théâtre :	UNANIMITE		

Les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs des Budgets Général et Annexes sont approuvés.

Mme Clotilde ROBIN fait appeler Monsieur le Maire et lui fait part des résultats des votes.

8. Affectation des Résultats 2019 – Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre – Exercice 2020 - Approbation

Monsieur Pion indique que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

8.1 Affectation des Résultats 2019 – Budget Général – Exercice 2020 - Approbation

Le Compte Administratif 2019, ainsi arrêté, présente :

-	en section de fonctionnement un résultat comptable de :	+ 7 350 654,62 €
-	en section d'investissement un solde d'exécution de :	- 4 765 518,31 €

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice :

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 4 765 518,31 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	2 282 641,29 €
Dépenses restant à réaliser à reporter :	- 2 476 362,51 €
Besoin de financement :	- 4 959 239,53 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à : - 4 959 239,53 €, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<u>Résultat comptable de fonctionnement :</u>	+ 7 350 654,62 €
- <u>affectation à la section d'investissement</u>	+ 7 050 654,62 €
Compte 1068 recettes :	
- <u>inscription en résultat de fonctionnement reporté :</u>	
Compte 002 recettes :	+ 300 000,00 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement :</u>	- 4 765 518,31 €
- <u>inscription en résultat d'investissement reporté</u>	
Compte 001 dépenses :	- 4 765 518,31 €

8.2 Affectation des Résultats 2019 – Budget Annexe – Service Funéraire Public – Exercice 2020 - Approbation

Le Compte Administratif 2019, ainsi arrêté, présente :

-	en section de fonctionnement un résultat comptable de :	+ 317 961,88 €
-	en section d'investissement un solde d'exécution de :	+ 96 372,06 €

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité être affecté :

1. pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 "réserves règlementées") ;
2. au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

Détermination des plus-values nettes de cessions :

Solde positif entre les comptes 775 et 675 : Néant

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 96 372,06 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	+ 10 000,00 €
Dépenses restant à réaliser à reporter :	- 850,90 €
Excédent de financement :	+105 521,16 €

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Résultat comptable de fonctionnement : **+ 317 961,88 €**

- Affectation à la section d'investissement :

Compte 1064 recettes : 0 €
 Compte 1068 recettes : 0 €

- Inscription en résultat de fonctionnement reporté

Compte 002 recettes : + 317 961,88 €

Résultat d'exécution de la section d'investissement : **+ 96 372,06 €**

- Inscription en résultat d'investissement reporté

Compte 001 Recettes : + 96 372,06 €

8.3 Affectation des Résultats 2019 – Budget Annexe – Crématorium – Exercice 2020 - Approbation

Le Compte Administratif 2019, ainsi arrêté, présente :

- **en section de fonctionnement un résultat comptable de :** **+ 372 854,09 €**
 - **en section d'investissement un solde d'exécution de :** **+ 24 285,91 €**

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité être affecté :

1. pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 "réserves règlementées") ;
2. au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

Détermination des plus-values nettes de cessions :

Solde positif entre les comptes 775 et 675 : Néant

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 24 285,91 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	/
Dépenses restant à réaliser à reporter :	- 108 728,28 €
Besoin de financement :	- 84 442,37 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à - 84 442,37 €, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Résultat comptable de fonctionnement :	+ 372 854,09 €
- <u>Affectation à la section d'investissement :</u>	
Compte 1064 recettes :	0 €
Compte 1068 recettes :	+ 84 442,37 €
- <u>Inscription en résultat de fonctionnement reporté</u>	
Compte 002 recettes :	+ 288 411,72 €
Résultat d'exécution de la section d'investissement :	+ 24 285,91 €
- <u>Inscription en résultat d'investissement reporté</u>	
Compte 001 Recettes :	+ 24 285,91 €

8.4 Affectation des Résultats 2019 – Budget Annexe – Parkings Aménagés – Exercice 2020 - Approbation

Le Compte Administratif 2019, ainsi arrêté, présente :

- en section de fonctionnement un résultat comptable de :	+ 72 963,40 €
- en section d'investissement un solde d'exécution de :	- 40 343,44 €

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité être affecté :

1. pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 "réserves règlementées") ;
2. au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

Détermination des plus-values nettes de cessions :

Solde positif entre les comptes 775 et 675 : Néant

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 40 343,44 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	/
Dépenses restant à réaliser à reporter :	/
Besoin de financement :	- 40 343,44 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à : - 40 343,44 €, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Résultat comptable de fonctionnement :	+ 72 963,40 €
- <u>Affectation à la section d'investissement</u> :	
Compte 1064 recettes :	0 €
Compte 1068 recettes :	+ 40 343,44 €
- <u>Inscription en résultat de fonctionnement reporté</u>	
Compte 002 recettes :	+ 32 619,96 €
Résultat d'exécution de la section d'investissement :	- 40 343,44 €
- <u>Inscription en résultat d'investissement reporté</u>	
Compte 001 Dépenses :	- 40 343,44 €

8.5 Affectation des Résultats 2019 – Budget Annexe – Théâtre – Exercice 2020 - Approbation

Le Compte Administratif 2019, ainsi arrêté, présente :

- en section de fonctionnement un résultat comptable de :	+ 7 499,11 €
- en section d'investissement un solde d'exécution de :	+ 25 414,86 €

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice :

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 25 414,86 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	0,00 €
Dépenses restant à réaliser à reporter :	- 14 098,49 €
Besoin de financement	/
Excédent de financement	+ 11 316,37 €

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Résultat comptable de fonctionnement :	+ 7 499,11 €
- <u>affectation à la section d'investissement</u>	
Compte 1068 recettes :	0,00 €
- <u>inscription en résultat de fonctionnement</u>	
Compte 002 recettes :	+ 7 499,11 €
Résultat d'exécution de la section d'investissement :	+ 25 414,86 €
- <u>inscription en résultat d'investissement reporté</u>	
Compte 001 recettes :	+ 25 414,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats 2019 des Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre.

Le Groupe "Collectif 88 %" et le Groupe « A Gauche pour Roanne » se sont abstenus pour le Budget Général.

9. Décision Modificative de crédits n° 1 – Budgets Général et Annexe : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre – Exercice 2020 - Approbation

Madame Troncy indique qu'il est proposé au Conseil Municipal du 9 juillet 2020 le vote de la Décision Modificative de crédits n° 1.

9.1 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Général – Exercice 2020 - Approbation

I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 339 193 €.

A) LES DÉPENSES

Charges à caractère général		214 800,00 €
<i>Enveloppe dépenses Covid 19</i>	<i>200 000,00 €</i>	
<i>Logiciel de gestion de la masse salariale</i>	<i>11 500,00 €</i>	
<i>Transfert de la section investissement pour la fabrication en régie de tables au service des fêtes</i>	<i>2 800,00 €</i>	
<i>Transfert du chapitre « charges de gestion courante » service CJPB</i>	<i>500,00 €</i>	
 Autres charges de gestion courante		 12 680,00 €
<i>Acquisition d'un logiciel de suivi des déclarations de travaux</i>	<i>13 180,00 €</i>	
<i>Transfert du chapitre « charges de gestion courante » service CJPB</i>	<i>- 500,00 €</i>	
 Charges exceptionnelles		 211 000,00 €
<i>Aides aux commerces suite à la crise Covid</i>	<i>200 000,00 €</i>	
<i>Subvention exceptionnelle club AS Parc foot</i>	<i>7 500,00 €</i>	
<i>Subvention exceptionnelle Club de Hockeyeurs</i>	<i>3 500,00 €</i>	
 Virement à la section investissement		 - 99 287,00 €
 TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :		 339 193,00 €
 <u>B) LES RECETTES</u>		
 Opérations liées à la clôture des comptes 2019		 300 000,00 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>300 000,00 €</i>	
 Impôts et taxes		 - 15 711,00 €
<i>Ajustement fiscalité directe suite à notification des bases</i>	<i>- 15 711,00 €</i>	

Dotations et participations		54 904,00 €
<i>Ajustement des dotations et compensations de l'Etat suite à notifications</i>	39 904,00 €	
<i>Partenariat mise en place de navettes desservant les enseignes alimentaires</i>	15 000,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		339 193,00 €

II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 9 233 140 €.

A) LES DEPENSES

Opérations liées à la clôture des comptes 2019		7 241 880,82 €
<i>Reprise du solde d'investissement 2019</i>	4 765 518,31 €	
<i>Dépenses reportées</i>	2 476 362,51 €	
Dépenses d'équipement		1 909 760,18 €
<i>Opération 145 – Aménagement du guichet unique</i>	30 000,00 €	
<i>Opération 165 – Restructuration des équipements pour les clubs de tennis</i>	60 000,00 €	
<i>Opération 270 – Acquisitions foncières</i>	400 000,00 €	
<i>Opération 270 – programme de démolitions</i>	100 000,00 €	
<i>Opération 340 – Réaménagement square Cassin et avenue de Lyon</i>	100 000,00 €	
<i>Opération 380 – Sécurisation des façades pierres HDV</i>	150 000,00 €	
<i>Opération 390 – Pôle de loisirs – éclairage de la rue haute</i>	1 000,00 €	
<i>Opération 470 – Programme voirie exceptionnel</i>	- 300 000,00 €	
<i>Opération 650 – Travaux d'aménagements locaux scolaires</i>	330 000,00 €	
<i>Opération 710 – Accessibilité et optimisation du patrimoine</i>	- 250 000,00 €	
<i>Opération 855 – Aménagement liaison gare routière Jardin des senteurs</i>	2 000,00 €	
<i>Opération 872 – Aménagement des bords de Loire</i>	1 200 000,00 €	
<i>Opération 920 – Sécurisation église Saint Louis</i>	- 100 000,00 €	
<i>Opération 1100 – Investissements courants bâtiments</i>	84 000,00 €	
<i>Opération 1400 – Investissements courants garage</i>	50 000,00 €	
<i>Opération 1500 – Investissements courants autres services</i>	52 760,18 €	
Opérations comptables		81 499,00 €
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale du tènement situé 4 et 6 rue Roger Salengro</i>	45 000,00 €	
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale du tènement situé 3 rue Général Giraud</i>	27 000,00 €	
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale du bien situé 36 impasse Fontval</i>	9 000,00 €	
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale des voiries et terrains du site du Halage</i>	499,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		9 233 140,00 €

B) LES RECETTES

Opérations liées à la clôture des comptes 2019		9 333 295,91 €
<i>Affectation des résultats 2019</i>	7 050 654,62 €	
<i>Recettes reportées</i>	2 282 641,29 €	
Subventions d'investissement		677 560,09 €
<i>Subvention région aménagements avenue Gambetta</i>	276 000,00 €	
<i>Subvention région regroupement scolaire Coutaret Lakanal</i>	175 000,00 €	
<i>Subvention DSIL aménagements groupe scolaire Arsenal</i>	136 560,09 €	
<i>Subvention DSIL restructuration des équipements pour les clubs de tennis</i>	80 000,00 €	
<i>Subvention de la fondation de l'art français pour la restauration d'une statue</i>	10 000,00 €	
Emprunts et dettes assimilées		-759 928,00 €
<i>Diminution de l'emprunt inscrit au BP (ramené à 4 456 K€)</i>	- 759 928,00 €	
Opérations comptables		81 499,00 €
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale du tènement situé 4 et 6 rue Roger Salengro</i>	45 000,00 €	
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale du tènement situé 3 rue Général Giraud</i>	27 000,00 €	
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale du bien situé 36 impasse Fontval</i>	9 000,00 €	
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale des voiries et terrains du site du Halage</i>	499,00 €	
Virement de la section fonctionnement		- 99 287,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :		9 233 140,00 €

9.2 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Annexe – Service Funéraire Public – Exercice 2020 - Approbation

I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 330 287,00 €**A) LES DÉPENSES**

Charges à caractère général		13 000,00 €
<i>Ajustement des stocks</i>	10 000,00 €	
<i>Frais de formation</i>	3 000,00 €	
Charges exceptionnelles		2 325,12 €
<i>Régularisation de la TVA sur facture des chèques restaurant</i>	2 325,12 €	
Impôts sur les bénéfices		18 295,88 €
<i>Complément impôt sur les sociétés</i>	18 295,88 €	
Virement à la section d'investissement		296 666,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :		330 287,00 €

B) LES RECETTES

Opérations liées à la clôture des comptes 2019		317 961,88 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>317 961,88 €</i>	
Achats et variations de stocks		10 000,00 €
<i>Ajustement des stocks</i>	<i>10 000,00 €</i>	
Produits exceptionnels		2 325,12 €
<i>Régularisation de la TVA sur facture des chèques restaurant</i>	<i>2 325,12 €</i>	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		330 287,00 €

II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 233 038,06 €**A) LES DEPENSES**

Opérations liées à la clôture des comptes 2019		850,90 €
<i>Dépenses reportées</i>	<i>850,90 €</i>	
Dépenses d'équipement		232 187,16 €
<i>Acquisition d'une mini pelle</i>	<i>30 000,00 €</i>	
<i>Acquisition d'une balayeuse électrique</i>	<i>23 500,00 €</i>	
<i>Acquisition de 2 corbillards</i>	<i>178 687,16 €</i>	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		233 038,06 €

B) LES RECETTES

Opérations liées à la clôture des comptes 2019		106 372,06 €
<i>Reprise du solde d'investissement 2019</i>	<i>96 372,06 €</i>	
<i>Recettes reportées</i>	<i>10 000,00 €</i>	
Emprunts et dettes assimilées		- 170 000,00 €
<i>Diminution de l'emprunt inscrit au BP</i>	<i>- 170 000,00 €</i>	
Virement de la section de fonctionnement		296 666,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT:		233 038,06 €

9.3 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Annexe – Crématorium – Exercice 2020 – Approbation

I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 288 411,72 €.

A) LES DÉPENSES

Charges à caractère général		30 000 €
Revalorisation contrat de maintenance du four	20 000 €	
Prestation pour entretien des abords du crématorium	10 000 €	
Impôts sur les bénéfiques		14 834 €
Complément impôt sur les sociétés	14 834,00 €	
Virement à la section d'investissement		243 577,72 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :		288 411,72 €

B) LES RECETTES

Opérations liées à la clôture des comptes 2019		
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	288 411,72 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		288 411,72 €

II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 352 306 €.

A) LES DEPENSES

Opérations liées à la clôture des comptes 2019		108 728,28 €
<i>Dépenses reportées</i>	108 728,28 €	
Dépenses d'équipement		243 577,72 €
<i>Travaux divers</i>	243 577,72 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		352 306,00 €

B) LES RECETTES

Opérations liées à la clôture des comptes 2019		108 728,28 €
<i>Affectation des résultats 2019</i>	84 442,37 €	
<i>Reprise du solde d'investissement 2019</i>	24 285,91 €	
Virement de la section de fonctionnement		243 577,72 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT:		352 306,00 €

9.4 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Annexe – Parkings Aménagés – Exercice 2020 - Approbation

I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 33 409,96 €.

A) LES DEPENSES

Charges à caractère général		32 449,96 €
<i>Frais de gardiennage république</i>	<i>1 000,00 €</i>	
<i>Autres matières et fournitures</i>	<i>31 449,96 €</i>	
Charges exceptionnelles		960,00 €
<i>Annulation de titre sur exercices antérieurs</i>	<i>170,00 €</i>	
<i>Régularisation UP 2019</i>	<i>790,00 €</i>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :		33 409,96 €

B) LES RECETTES

Recettes exceptionnelles		790,00 €
<i>Régularisation UP</i>	<i>790,00 €</i>	
Opérations liées à la clôture des comptes 2019		32 619,96 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>32 619,96 €</i>	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		33 409,96 €

II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 40 343,44 €.

A) LES DEPENSES

Opérations liées à la clôture des comptes 2019		40 343,44 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>40 343,44 €</i>	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		40 343,44 €

B) LES RECETTES

Opérations liées à la clôture des comptes 2019		40 343,44 €
<i>Affectation des résultats 2019</i>	<i>40 343,44 €</i>	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :		40 343,44 €

9.5 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Annexe – Théâtre – Exercice 2020 - Approbation

I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 11 859,11 €.

A) LES DÉPENSES

Charges à caractère général		- 26 340,89 €
<i>Achats de spectacles</i>	- 31 700,00 €	
<i>Fourniture de petit équipement</i>	5 359,11 €	
Charges exceptionnelles		36 060,00 €
<i>Frais liés aux spectacles annulés</i>	11 700,00 €	
<i>Remboursements usagés suite à spectacles annulés</i>	20 000,00 €	
<i>Régularisation UP</i>	4 360,00 €	
Opérations comptables		2 140,00 €
<i>Ajustement des amortissements</i>	2 140,00 €	
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :		11 859,11 €

B) LES RECETTES

Recettes exceptionnelles		4 360,00 €
<i>Régularisation UP</i>	4 360,00 €	
Opérations liées à la clôture des comptes 2019		7 499,11 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	7 499,11 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		11 859,11 €

II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 27 554,86 €.

A) LES DEPENSES

Opérations liées à la clôture des comptes 2019		14 098,49 €
<i>Dépenses reportées :</i>		
<i>- remplacement écran</i>	117,45 €	
<i>- banque accueil et fauteuils</i>	4 254,04 €	
<i>- réfection accueil et porte sectionnelle</i>	9 727,00 €	
Dépenses d'équipement		13 456,37 €
<i>Installation borne WIFI</i>	2 180,00 €	
<i>Matériel divers</i>	11 276,37 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		27 554,86 €

B) LES RECETTES

Opérations comptables		2 140,00 €
<i>Ajustement des amortissements</i>	2 140,00 €	
Opérations liées à la clôture des comptes 2019		25 414,86 €
<i>Reprise du solde d'investissement 2019</i>	25 414,86 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :		27 554,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les Décisions Modificatives de crédits n° 1 des Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre.

Le Groupe "Collectif 88 %" et le Groupe « A Gauche pour Roanne » se sont abstenus pour le Budget Général.

10. Autorisation de Programme – Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet - Approbation

Monsieur Dorange rappelle que le Centre Administratif de Roanne est situé au cœur du centre-ville à côté de l'Hôtel de Ville ; ce bâtiment est construit en forme de U, avec 2 niveaux de sous-sol, un niveau RDC, 4 niveaux supérieurs et une toiture terrasse accessible par des escaliers en béton depuis le dernier niveau.

L'enveloppe thermique du bâtiment nécessite des travaux de réfection (meilleure isolation des parois verticales et remplacement des menuiseries, réfection des toitures terrasses), et les systèmes techniques (production et émission de chaleur, ventilation, éclairage) sont soit vieillissants, soit inadaptés.

Une rénovation énergétique apparaît donc nécessaire pour diminuer les consommations énergétiques mais aussi pour pérenniser le bâtiment, améliorer son image et le confort des occupants.

La rénovation énergétique comportera les travaux impératifs suivants :

- une rénovation complète de l'enveloppe thermique du bâtiment ;
- la mise en place d'un dispositif de ventilation mécanique double flux ;
- une rénovation des installations d'éclairage n'en ayant pas encore bénéficié ;
- la rénovation de la chaufferie ;
- la réfection complète des réseaux de distribution de chauffage et des systèmes d'émission ;
- la refonte du système de chauffage du 1er étage ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de rafraîchissement des locaux.

D'autres travaux devront accompagner la rénovation énergétique :

- les travaux de désamiantage associés à la rénovation énergétique ;
- la dépose des éléments inutilisés en toiture ;
- la création d'armoires électriques annexes ;
- le remplacement des faux-plafonds vieillissants des trois niveaux supérieurs.

Les travaux respecteront également les normes d'accessibilité.

La Ville de Roanne est actionnaire de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique (SPL OSER) créée à l'initiative d'autres collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif de la SPL OSER est d'impulser une dynamique nouvelle pour le compte de ses actionnaires en matière de rénovation énergétique et de favoriser le développement de l'activité économique autour de celle-ci.

La Ville a ainsi confié à la SPL OSER un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Le coût de l'opération à la charge de la Ville est estimé à 9 300 000 € T.T.C..

De plus, la Ville souhaite, parallèlement à la rénovation énergétique, réaliser sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des travaux de restructuration des locaux d'accueil du public, d'une part en créant une liaison entre le Centre Administratif et l'Hôtel de Ville dans laquelle il est prévu la création d'un espace d'accueil commun aux deux bâtiments, d'une surface de 200 m² maximum avec deux postes de travail, et d'autre part en rénovant l'ensemble des locaux dédiés prioritairement à la réception du public au premier étage du Centre Administratif.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 900 000 € T.T.C..

C'est pourquoi, en raison de l'importance de cette opération et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc nécessaire de soumettre au Conseil Municipal le vote d'une Autorisation de Programme portant sur la rénovation du Centre Administratif Paul Pillet pour un montant total de 10 200 000 € T.T.C., répartis en Crédits de Paiement annuels selon la programmation suivante :

Montant de l'A.P.	C.P. 2020	C.P. 2021	C.P. 2022	C.P. 2023
10 200 000 €	430 000 €	2 500 000 €	5 000 000 €	2 270 000 €

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionné ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisée, et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Une situation de cette Autorisation de Programme sera présentée chaque année en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme ou d'Engagement votée sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 15 avril, dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'Autorisation de Programme ou d'Engagement.

Cette Autorisation de Programme pouvant faire l'objet de subventions à recevoir, il convient également de solliciter tous les partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à la Ville de Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création de l'Autorisation de Programme portant sur la rénovation du Centre Administratif Paul Pillet pour un montant de 10 200 000 € T.T.C. et la ventilation de l'Autorisation de Programme suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement ci-dessus pour la rénovation du Centre Administratif.

11. Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Ajustements - Approbation

Madame Barbant indique qu'afin de prendre en compte l'évolution de la réalisation des différents projets concernés, un ajustement de la programmation des Crédits de Paiement d'un certain nombre d'Autorisations de Programme s'avère nécessaire.

Le Budget Général de la Ville de Roanne comporte actuellement 5 Autorisations de Programme, correspondant à un montant global de 44 433 000 € et à une inscription en Crédit de Paiement de 3 672 000 € au titre de l'année 2020, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Autorisations de Programme ouvertes sur le Budget Général

Montants en euros T.T.C. avant ajustements (conforme à la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2019) :

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
330 Quartier Bourgogne	3 000 000	303 270	1 000 000	1 540 000	156 730
560 Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000	10 880 852	2 500 000	1 132 000	10 420 148
850 Création d'un jardin des senteurs sur le secteur Semard Mulsant	700 000	645 894	10 000	0	44 106
872 Aménagement des Bords de Loire	13 200 000	5 587 885	4 800 000	1 000 000	1 812 115
960 Création d'un CSU et extension du périmètre de vidéo protection	2 600 000	2 595 173	4 827	0	0
TOTAL	44 433 000	20 013 074	8 314 827	3 672 000	12 433 099

CLOTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

- A.P. 850 « Création d'un jardin des Senteurs sur le secteur Semard Mulsant »

Le montant final de l'opération s'élève à 651 435 € T.T.C. pour les 700 000 € T.T.C. initialement prévus.

Le solde de l'opération permet de libérer une somme de 48 565 € T.T.C..

L'opération a bénéficié de subventions de différents partenaires pour un montant global de 149 400 €.

- A.P. 960 « Création d'un CSU et extension du périmètre de vidéo-protection »

Le montant final de l'opération s'élève à 2 600 000 € T.T.C. pour les 2 600 000 € T.T.C. initialement prévus.

L'opération a bénéficié de subventions de différents partenaires pour un montant global de 436 000 €.

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT

- A.P. 872 « Aménagement des Bords de Loire »

Crédits de Paiement 2020 : + 1 200 000 €

Crédits de Paiement Exercices Ultérieurs : - 1 200 000 €

En conséquence, la répartition des Autorisations de Programme, après intégration de celle relative à la rénovation du Centre Administratif, soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de cette même séance, et ajustement des Crédits de Paiement s'établit comme suit :

Autorisations de Programme ouvertes sur le Budget Général

Montants en euros T.T.C. après ajustements :

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
250 Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet	10 200 000	0	430 000	2 500 000	7 270 000
330 Quartier Bourgogne	3 000 000	1 186 709	1 540 000	273 291	0
560 Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000	13 380 852	1 132 000	0	10 420 148
872 Aménagement des Bords de Loire	13 200 000	9 368 370	2 200 000	1 631 630	0
TOTAL	51 333 000	23 935 931	5 302 000	4 404 921	17 690 148

Autorisation de Programme ouverte sur le Budget Annexe du Service Funéraire Public

Montant en euros Hors Taxes (H.T.) avant ajustements :

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
202 Modernisation et extension du funérarium	650 000	0	100 000	275 000	275 000
TOTAL	650 000	0	100 000	275 000	275 000

Il est prévu d'inscrire 275 000 € en crédits de paiement 2021 et les crédits de paiement non consommés en 2019 sont reportés en crédits ultérieurs.

Montant en euros Hors Taxes (H.T.) après ajustements :

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
202 Modernisation et extension du funérarium	650 000	0	275 000	275 000	100 000
TOTAL	650 000	0	275 000	275 000	100 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la clôture des Autorisations de Programme et d'ajuster les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme détaillés ci-dessus.

Le Groupe « Collectif 88 % » et le Groupe « A Gauche pour Roanne » se sont abstenus.

12. Cité Nouvelle – Réhabilitation de 9 logements Les Capucines situés 76, rue Louis Ranvier – Demande de garantie d'emprunt - Approbation

Madame Bernier indique qu'afin de pouvoir financer l'opération Roanne Réhabilitation « Les Capucines » Parc Social Public, Réhabilitation de 9 logements situés 76 rue Louis Ranvier à Roanne, la SA HLM CITE NOUVELLE a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à 330 835 € et son financement pourrait être assuré de la manière suivante :

- Fonds propres	124 835 €
- Prêt Haut de Bilan	90 000 €
- Subvention Roannais Agglomération	36 000 €
- Prêt PAM Caisse des Dépôts et Consignations	80 000 €

La garantie de la Ville de Roanne est sollicitée pour le prêt C.D.C. envisagé.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 108443 signé entre la SA HLM CITE NOUVELLE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Roanne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 80 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 108443, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la garantie d'emprunt ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

13. Service commun de Direction Générale des Services avec Roannais Agglomération – Convention - Approbation

Madame Robin informe que vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statut de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 10 septembre 2018 relative à la création du service commun Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 venant modifier par avenant la convention de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu la Décision du Président n° 193 du 2 juin 2020 portant avenant n° 2 à la convention de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 portant création de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 portant avenant à la convention de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant avenant n°2 à la convention de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu l'avis du Comité Technique de Roannais Agglomération du 24 juin 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Roanne du 3 juillet 2020 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne entendent poursuivre la mise en commun de leurs Directions Générales des Services ;

Considérant que le service commun Direction Générale des Services définit et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de mutualisation des services, supervise les services communs déjà constitués entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne, propose, prépare et met en œuvre les éventuelles mutualisations à venir et assure la mission Europe et ingénierie de financement de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de service commun de Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne.

Le Groupe « Collectif 88 % » et le Groupe « A Gauche pour Roanne » se sont abstenus.

14. Service commun du Cabinet – Convention avec Roannais Agglomération - Approbation

Madame Lupu Bratiloveanu informe que vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 23 juin 2014 portant création du service commun du Cabinet ;

Vu la décision du Président n° 210 du 8 juin 2020 portant avenant n° 1 à la convention de service commun du Cabinet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 portant création du service commun du Cabinet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant avenant n° 1 à la convention de service commun du Cabinet ;

Vu l'avis du Comité Technique de Roannais Agglomération du 24 juin 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Roanne du 3 juillet 2020 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne entendent poursuivre la mise en commun du Cabinet du Président de la communauté d'Agglomération ;

Considérant que le service commun du Cabinet exerce notamment des missions de conseil auprès de l'exécutif territorial, intervient également en matière de préparation des décisions à partir des analyses réalisées par les services de la collectivité, assure une liaison au quotidien entre les élus, les services de la collectivité et les interlocuteurs externes et exerce aussi des missions de représentation de l' élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de service commun de Cabinet à intervenir avec Roannais Agglomération.

Le Groupe « Collectif 88 % » et le Groupe « A Gauche pour Roanne » se sont abstenus.

CADRE DE VIE

15. Acquisition du tènement immobilier situé 5, rue de la Berge à Monsieur LAVARENNE Bertrand - Approbation

Monsieur Murzi informe que Monsieur Bertrand LAVARENNE a fait part de son souhait de céder son tènement immobilier situé 5, rue de la Berge, cadastré section AM n° 588.

Ces locaux d'une superficie de 176 m² en très bon état comprennent un hall d'entrée, un espace d'accueil/secrétariat, un open space, un grand bureau, une annexe au bureau, un espace réunion, un espace détente/cuisine, un coin sanitaire. Situés Espace Forum Sébastien Nicolas, ils disposent également de 5 emplacements de parking et font partie de la copropriété Forum Sébastien Nicolas.

Ces locaux étant situés juste au-dessus du service Police Municipale et jouxtant la salle de sports utilisée par les policiers municipaux, cette acquisition constitue une opportunité intéressante dans le cadre de l'évolution de ce service.

Un accord est intervenu sur un montant de 172 000 €, après consultation du service des Domaines et négociation avec le propriétaire cédant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition du bien cadastré AM n° 588, au prix de 172 000 €.

RESSOURCES HUMAINES

16. Création des emplois de cabinet – Retrait de la délibération n° 10 du 23 mai 2020 - Approbation

Madame Fesnoux indique que vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu la loi n° 2017-13139 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la circulaire n° INTB1725998C du Ministre de l'Intérieur relative aux dispositions relatives des collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales issues des lois du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie publique ;

Considérant que les autorités territoriales peuvent ainsi employer des collaborateurs de cabinet dans la limite d'un plafond fixé par le décret du 16 décembre 1987 ;

Considérant la strate démographique à laquelle appartient la Ville de Roanne, il pourrait être procédé au recrutement de deux collaborateurs de cabinet ;

Considérant que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, le montant de la rémunération des collaborateurs de cabinet sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 10 du 23 mai 2020, d'approuver l'emploi de deux collaborateurs de Cabinet et le mode de rémunération tel qu'indiqué ci-dessus.

Le Groupe « Collectif 88 % » et le Groupe « A Gauche pour Roanne » se sont abstenus.

17. Modification du tableau des effectifs - Approbation

Madame Fesnoux informe que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 portant recrutement de vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Roanne du 24 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents (évolutions dans l'organisation des services) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que la Ville de Roanne entend continuer à soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante.

L'ajustement du tableau des effectifs est le suivant :

Création de postes :

- + 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs
- + 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine
- + 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation
- + 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise

Suppression de postes :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs en chef
- 3 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
- 5 postes dans le cadre d'emplois des ATSEM

Ces modifications conduisent, au final, à supprimer cinq postes au tableau des effectifs de la Ville de Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger les délibérations antérieures, de procéder aux ajustements du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent, d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, d'apprentis et d'agents vacataires au sein des services de la Ville de Roanne.

Le Groupe « A Gauche pour Roanne » s'est abstenu.

18. Indemnités de fonction des élus – Enveloppe globale – Retrait de la délibération n° 8 du 23 mai 2020 - Approbation

Madame Fesnoux indique que vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article L.2123-20 du C.G.C.T. fixant les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ;

Vu le Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 14 Adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 14 Adjoints et à 17 Conseillers Municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction des élus est fixé :

- par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 au 1/1/19 à titre indicatif) ;
- selon l'importance de la strate démographique de la collectivité.

Considérant que pour Roanne, commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 90 % ;
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 33 %.

Considérant que l'enveloppe globale maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints sur cette base de calcul s'élève, pour la Ville de Roanne, à :

- Indemnité annuelle du Maire : 90 % de l'indice terminal soit 3 500,44 € X 12 mois = 42 005,28 €
- Indemnité annuelle des 14 Adjoints : 33 % de l'indice terminal soit 1 283,50 € X 12 mois X 14 (soit 462 % de l'indice terminal) = 215 627,23 €
- **Montant total de l'enveloppe globale annuelle maximale = 552 % de l'indice terminal (90 % + 462 %) soit 42 005,28 € + 215 627,23 € = 257 632,51 €**

Considérant qu'en application de l'article L.2123-24-1 III du C.G.C.T., les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé,

Considérant que si le taux fixé par la loi pour l'indemnité du maire est de 90 %, il peut être fait application, à sa demande, des dispositions de l'article L.2123-23 du C.G.C.T., prévoyant une indemnité de fonction inférieure,

Considérant que Monsieur le Maire demande que le taux de son indemnité soit fixé à 72,50 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 8 du 23 mai 2020, de fixer le montants des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :

- Maire : 72,50 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Adjoints : 21,6 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux délégués : 9,2 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Le Groupe « Collectif 88 % » et le Groupe « A Gauche pour Roanne » se sont abstenus.

19. Indemnités de fonction des élus – Majorations - Approbation

Madame Fesnoux informe que vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article L.2123-22 du C.G.C.T. autorisant à voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées, après répartition de l'enveloppe, par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article R.2123-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 14 Adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 14 Adjoints et à 17 Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux de la commune, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 à la date de délibération) et varie selon l'importance de la commune ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 90 % ;
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 33 %.

Considérant que par une délibération du 9 juillet 2020 le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 72,5 % de l'indice brut terminal
- Adjoints : 21,6 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués : 9,2 % de l'indice brut terminal

Considérant que les articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T. prévoient la possibilité de voter au profit de certaines catégories de communes des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celle votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par l'article L.2123-24-1,

Considérant que cette faculté de majoration est ouverte notamment aux conseils municipaux des communes ayant, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du C.G.C.T.,

Considérant que la Ville de Roanne a, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du C.G.C.T.,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-23 du C.G.C.T., les indemnités de fonctions peuvent dans cas être votées « *dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23* »,

Considérant que l'échelon immédiatement supérieur correspond à une commune dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,

Considérant que la Commune de Roanne est commune chef-lieu d'arrondissement et peut bénéficier à ce titre de la majoration prévue aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T..

Il convient de :

fixer le montant des indemnités allouées au Maire après application de la majoration, en application de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., portant le taux global de son indemnité à :

* 87 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (majoration du taux de base soit $72,5 \% \times 20 \% = 14,50 \%$ soit un taux global de 87 %)

fixer le montant des indemnités allouées aux Adjoints après application des majorations, en application de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., portant le taux global de leurs indemnités à :

* 33,12 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (majoration du taux de base soit $(44 \% \times 21,6 \%) / 33 \% = 28,80 \%$ et $21,6 \% \times 20 \% = 4,32 \%$ soit un taux global de 33,12 %)

fixer le montant des indemnités allouées aux Conseillers Municipaux Délégués après application de la majoration, en application de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., portant le taux global de leurs indemnités à :

* 11,04 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (majoration du taux de base soit $9,20 \% \times 20 \% = 1,84 \%$ soit un taux global de 11,04 %)

M. le Maire met au vote la délibération :

POUR : 33 voix (Groupe Majorité + M. Iacovella)

CONTRE : 6 voix (Groupe "Collectif 88 %" et Groupe "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le montant des indemnités appliqué après majoration pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués.

20. Organisation des astreintes et indemnisation des agents - Approbation

Madame Fesnoux indique que vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu les arrêtés du 3 novembre 2015 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions pour ces mêmes ministères ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service en toutes circonstances et en tout temps par la mise en place d'un plan d'astreintes secteur par secteur en vue d'assurer une mise en sécurité de l'événement ou de la situation.

Considérant que la nature de certaines activités de service public nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence.

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique le 21 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de définir le fonctionnement des astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision (ou administrative) conformément à la réglementation.

Est considéré comme une astreinte une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu de travail.

Il est précisé que les astreintes peuvent être réalisées par des agents titulaires, stagiaires, ou non titulaires des catégories A, B, C, quels que soient leur filière et leur grade.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir examiner et approuver les dispositions ci-après :

I. MISSIONS DONNANT LIEU A ASTREINTE ET PERSONNELS REQUIS

A. LES AGENTS CONCERNES

Les fonctionnaires ou les agents contractuels peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité.

B. MOTIFS D'ASTREINTES

Des astreintes techniques pour assurer la continuité du service et gérer des problèmes urbains,

Des astreintes administratives pour les cadres chargés de décider de la conduite à tenir sur certaines situations complexes ou personnelles, chargés d'assurer occasionnellement le déroulement de procédures administratives,

Une astreinte sociale pour gérer le risque social pour les bénéficiaires de portage de repas.

C. SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES

Astreinte technique d'exploitation

❖ Musée :

Afin d'assurer la suppléance du personnel technique en cas d'absence le samedi après-midi et le dimanche matin pour assurer la continuité du service.

Procédure de déclenchement : sur appel de l'agent absent.
Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

❖ **Service Funéraire :**

Afin d'assurer le transport du corps du lieu de décès au lieu de présentation du corps.
Procédure de déclenchement : sur appel de l'administré.
Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

❖ **Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy :**

Afin d'assurer la maintenance en condition opérationnelle de l'équipement.
Procédure de déclenchement : sur appel d'AIS.
Sont concernés les emplois d'adjoints techniques.

❖ **Service Voie Publique**

Afin d'assurer les interventions pour incident sur la voirie (dont déneigement) ou éclairage public.
Procédure de déclenchement : sur appel du technicien en astreinte.
Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens.

❖ **Service Vie Associative / Service Fêtes**

Afin d'assurer le déneigement, astreinte du 15 novembre au 15 mars.
Procédure de déclenchement : sur appel du technicien voirie d'astreinte.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

❖ **Service Environnement**

Astreinte 1 : Afin d'assurer un état des lieux pour définir une remise en état des espaces piétonniers, astreinte climatique (tempêtes, inondations, neige, ...)
Procédure de déclenchement : sur sollicitation du Directeur ou du Responsable suite à une alerte météo.
Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

Astreinte 2 : Afin d'assurer la remise en état des espaces piétonniers, astreinte climatique (tempêtes, inondations, neige, ...).
Procédure de déclenchement : sur sollicitation de l'agent de maîtrise après une visite du terrain.
Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

❖ **Service Garage**

Afin d'assurer le dépannage de tout véhicule et engin, le dégagement de la voie publique en cas d'accident.
Procédure de déclenchement : sur appel d'un agent en panne ou de la police municipale.
Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens.

❖ **Service Equipements sportifs**

Afin d'assurer les interventions techniques sur le matériel des équipements sportifs type stades ou gymnases.
Procédure de déclenchement : sur appel de l'utilisateur ou de la Police Municipale.
Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

❖ **Service Maintenance / Bâtiments**

Afin d'assurer la mise en sécurité des bâtiments, la levée de doute, l'intervention ou la fermeture de bâtiments privés.

Procédure de déclenchement : sur appel de la Police Municipale, la Police Nationale, des pompiers ou des services de sécurité privés type AIS.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

Astreinte administrative

❖ **CCAS**

Afin d'assurer la gestion des incidents sur les portages de repas le samedi.

Procédure de déclenchement : sur appel du service de portage de repas.

Sont concernés les emplois d'agents de maîtrise (astreinte d'exploitation), d'adjoints administratifs, d'adjoints d'animation et d'agents sociaux (astreinte de sécurité).

❖ **Service Funéraire**

Afin d'établir des devis en urgence.

Procédure de déclenchement : sur appel du public.

Sont concernés les emplois de conseillers funéraires (astreinte d'exploitation et de sécurité).

❖ **Police / Direction et Encadrement Supérieur**

Afin d'assurer le filtrage des appels sur astreintes de la Ville de Roanne, le dispatching vers le service concerné et la coordination des intervenants.

Procédure de déclenchement : tous appels

Sont concernés les emplois de la Police Municipale type Directeur, Chefs de service et agents (astreinte de sécurité).

❖ **Personnel Centre de Protection Urbain**

Afin d'assurer l'ouverture du C.P.U. en cas de réquisition judiciaire.

Procédure de déclenchement : tous appels

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, de la Police Municipale type chefs de service et agents (astreinte de sécurité).

❖ **Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy**

Afin d'assurer une réponse aux situations d'hébergement d'urgence et la gestion des comportements ou situations à risque.

Procédure de déclenchement : sur appel de la cellule d'urgence, de la Police Municipale et des pompiers.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, les agents de catégorie A et B de la filière sociale (astreinte de sécurité).

❖ **Tous les services**

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans la ville en arrêtant les dispositions nécessaires.

Procédure de déclenchement : sur appel de la Police Municipale et des autorités administratives.

Sont concernés les cadres de direction expérimentés (astreinte de sécurité et de décision).

❖ Communication, Elections

Afin d'assurer une sécurité administrative (exemple : élections, manifestations diverses, ...)
Procédure de déclenchement : sur demande de l'administration.

Sont concernés les emplois de Rédacteurs, d'Attachés et les agents de catégorie C toutes filières (astreinte de sécurité)

II. INDEMNISATION

A. PERIODES D'ASTREINTES

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paie d'une Indemnité d'astreinte selon les taux règlementaires.

❖ Filière technique (compensation monétaire uniquement)

PERIODES	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

❖ Autres filières que technique (compensation monétaire ou repos compensateur)

PERIODES	Semaine complète	Astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Astreinte du vendredi soir au lundi matin
Indemnités d'astreintes (montants en euro) (arrêtés du 24/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €
OU					
Compensation d'astreinte (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de quinze jours francs avant la date de réalisation de l'astreinte.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris si possible dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

Un agent logé ne peut recevoir aucune compensation pour le temps d'astreinte, il peut recevoir uniquement des I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) pour ses temps d'intervention.

Il n'y a aucune compensation monétaire ou en repos sur astreinte pour les emplois de direction recevant de la NBI (emplois fonctionnels) mais il y a une compensation monétaire possible sur interventions.

B. PERIODES D'INTERVENTION

❖ Filière technique

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions peuvent donner lieu au versement :

- ▶ d'I.H.T.S. calculées selon les modalités habituelles en fonction de l'heure de réalisation ou du jour ;
- ▶ ou être compensées par une durée d'absence telle que définie éventuellement par délibération.

S'agissant des agents non éligibles aux I.H.T.S., le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et créent une indemnité d'intervention horaire pendant les périodes d'astreinte

- ▶ Agents de catégorie B et C : Repos compensateur ou indemnisation sous forme d'heures supplémentaires
- ▶ Agents non éligibles aux heures supplémentaires (ingénieurs) : repos ou indemnisation forfaitaire

PERIODES	Nuit	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
Indemnités d'intervention (montants)	22,00 €	22,00 €	-	22,00 €	16,00 €
OU					
Compensation d'intervention (Durée de repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	-

❖ **Autres filières que technique** (compensation monétaire ou repos compensateur)

PERIODES	Indemnité	Repos compensateur (définir si possibilité dépôt sur CET)
Nuit	24 €/h	125 % du temps d'intervention
Jour de semaine	16 €/h	110 % du temps d'intervention
Samedi	20 €/h	110 % du temps d'intervention
Dimanche ou Jour Férié	32 €/h	125 % du temps d'intervention

III. DISPOSITIONS DIVERSES

A. MOYENS MIS A DISPOSITION

❖ **Véhicules de service**

Des véhicules de service peuvent être mis à disposition du personnel d'astreinte.

Ces véhicules pourront alors être remis à domicile et seront utilisés pour des trajets liés aux interventions de l'astreinte, mais pourront l'être aussi pour des déplacements personnels durant le temps de l'astreinte.

A défaut, l'accès à un véhicule de service sera rendu possible en dehors des heures de service ordinaires (badge pour accéder à une boîte à clés de véhicule d'astreinte).

❖ **Téléphone d'astreinte**

Un téléphone mobile d'astreinte sera attribué à tout agent d'astreinte.

Il devra le restituer à son supérieur hiérarchique ou à son successeur dès la fin de l'astreinte. L'agent devra veiller à ce que ce téléphone soit toujours chargé et accessible au réseau.

Le numéro de chaque téléphone d'astreinte sera communiqué au service de police (astreinte : n° 06 87 35 82 47) qui filtre la majorité des appels reçus hors des temps ordinaires de travail ainsi qu'au cadre d'astreinte.

Les réponses téléphoniques courtes (moins de 15 minutes) dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention.

B. PERIODES ET HORAIRES

La semaine d'astreinte s'entend pour tous les services du lundi au lundi suivant selon des horaires définis dans chaque service.

En cas de lundi férié, conservation de l'astreinte jusqu'au mardi matin : l'indemnisation sera alors recalculée sur 8 jours pour le 1er (dont un jour férié) et sur 6 jours pour l'agent suivant.

La planification des astreintes se fera service par service le plus en amont possible (à l'année, au semestre ou au trimestre au minimum). Un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum 15 jours ouvrés avant sa période d'astreinte, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible sauf cas de force majeure (maladie par exemple).

En cas de fermeture du service durant une semaine d'astreinte, l'agent en charge de l'astreinte se verra décompter un jour d'ARTT sur ce jour de fermeture, comme l'ensemble du personnel, mais ce jour d'astreinte sera compté comme un jour férié. Les interventions sur ces jours-là seront indemnisées ou récupérées (si la situation de l'agent le permet) sur la même base.

C. LES OBLIGATIONS

Les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, qui ne doit pas se situer à plus de 30 minutes, ils doivent veiller à pouvoir rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum.

Le respect de ce délai d'intervention est obligatoire. Les dérogations ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs (attestation médicale, éloignement, parents isolés, ...) et de la validation de la hiérarchie.

Pour les astreintes de décision portées par le personnel cadre, la distance pourra être portée à 1h de route (possibilité de résoudre certains points par téléphone).

Dans la mesure du possible, les garanties relatives au temps de travail devront être respectées :

- ▶ Suite à une intervention de nuit : repos nocturne de 10 heures
- ▶ Suite à un dépassement du temps de travail quotidien : l'amplitude quotidienne de travail maximum est de 12 heures dont 10 heures travaillées
- ▶ Suite à une intervention le weekend : repos de 35 h.

D. RECURRENCE

Il est donc demandé aux managers d'effectuer un roulement entre les agents soumis à une semaine d'astreinte afin de prendre en compte la potentialité d'interventions (et donc d'heures de travail effectif) conduisant à dépasser les amplitudes réglementaires.

Il est accepté occasionnellement une dérogation au cadre habituel de repos quotidien ou hebdomadaire pour des situations exceptionnelles telles que déneigement nocturne.

Dans la mesure du possible, un agent ne devra pas assurer plus de 2 astreintes mensuelles non consécutives ce qui permet, en cas de nombre important d'interventions, de récupérer sur la semaine suivante.

Concernant la conciliation des heures d'intervention pendant les astreintes avec les horaires de reprise du travail, il est indiqué que les interventions assurées entre 2h et 5h pourront donner lieu à une prise de poste décalée de 5h.

De même en cas d'intervention de weekend conduisant à un repos hebdomadaire de moins de 24 heures consécutives, la prise de poste le lundi pourra être décalée de 5 heures.

Dans tous les cas, il s'agira de vérifier qu'à la fin de la semaine, l'agent a bien effectué le temps de travail afférent à son poste avec une tolérance de +/- 10% (auquel s'ajouteront les éventuelles heures supplémentaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'organisation des astreintes et l'indemnisation des agents tels qu'indiqué ci-dessus.

21. Acquisition de vêtements de travail – Convention constitutive de groupement de commandes avec Roannais Agglomération - Approbation

Madame Lupu Bratiloveanu rappelle que les marchés d'acquisition de vêtements de travail passés en groupement de commandes, arrivent à échéance.

Il est ainsi proposé de constituer un nouveau groupement de commandes avec Roannais Agglomération pour le choix de fournisseurs communs.

Le renouvellement de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, comme stipulé aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

La Ville de Roanne sera le coordonnateur de ce groupement et sera, à ce titre, chargée de la rédaction de la convention, des accords-cadres et de l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres. Le coordonnateur n'est pas mandaté pour signer, notifier et exécuter les accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre signant ses accords-cadres, chacun pour ce qui le concerne.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la C.A.O du groupement est celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec Roannais Agglomération.

COMMERCE - ARTISANAT

22. Soutien exceptionnel au commerce et à l'artisanat locaux – Convention de partenariat avec l'association Les Vitrines de Roanne – Attribution d'une subvention exceptionnelle - Approbation

Madame Rotkopf rappelle que face à la crise sanitaire, de nombreux commerces roannais ont été contraints de suspendre leur activité pendant des semaines.

A compter du 11 mai 2020, de nombreux commerces ont pu rouvrir à l'exception des bars, cafés et restaurants, dont les réouvertures n'ont pu s'effectuer que le 2 juin dernier.

Parce que cette crise a et aura un impact fort sur de nombreuses activités économiques, et dans la continuité des efforts déjà entrepris, la Ville de Roanne a décidé d'apporter son soutien aux commerçants et artisans, tout en renforçant le pouvoir d'achat de la clientèle dans ces établissements.

Ainsi, forte de ses partenariats privilégiés, la Ville de Roanne a imaginé avec l'association Les Vitrites de Roanne et les chambres consulaires la mise en œuvre d'une opération commerciale exceptionnelle et temporaire de sortie de crise, afin de relancer l'activité de proximité.

Considérant que l'association Les Vitrites de Roanne dispose d'outils opérationnels, il est proposé que la Ville de Roanne bonifie d'un montant de 10 €, l'achat de 20 € de chèques Cad'Oh Vitrites de Roanne afin de soutenir et renforcer les actions en faveur du commerce et de l'artisanat locaux.

Ces chèques seront proposés jusqu'au 31 octobre 2020, dans la limite de l'enveloppe dédiée à l'opération, et pourront être dépensés chez tous les commerçants et artisans qu'ils soient adhérents ou non à l'association du 21 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Egalement, Les Vitrites de Roanne acceptent que les chèques Cad'Oh puissent être dépensés, de la même manière, chez tous les professionnels, sous réserve qu'ils soient immatriculés, sur le territoire communal de Roanne, et disposent d'un point de vente physique.

Afin de proposer une mécanique simplifiée aux commerçants et artisans souhaitant se faire rembourser les chèques Cad'Oh Vitrites de Roanne et les chèques bonifiés, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 000 € à l'association, qui se chargera du remboursement de l'ensemble des bons d'achat aux commerçants et artisans.

Considérant que les chèques et bons d'achat peuvent être dépensés jusqu'à la fin de l'année, les demandes de remboursement pourront être effectuées jusqu'au 15 février 2021 par les professionnels.

A l'issue de la phase de remboursement estimée à fin mars 2021, un état récapitulatif de la délivrance des chèques sera réalisé, et le montant non utilisé de la subvention exceptionnelle sera restitué à la Ville de Roanne, qui émettra un titre de recettes correspondant.

Ainsi, s'agissant d'un nouveau partenariat, une convention avec Les Vitrites de Roanne doit intervenir afin de formaliser la mécanique de l'opération, les engagements de chaque partie, les conditions d'utilisation de cette subvention exceptionnelle, et le cas échéant le remboursement du trop-perçu à la Ville de Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000 € et la convention de partenariat à intervenir avec l'association Les Vitrites de Roanne.

EDUCATION - JEUNESSE

23. Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy – Dispositif chèque énergie – Demande d'adhésion avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - Approbation

Madame Lapalus indique que le dispositif «Chèque Energie», mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire aide les foyers aux revenus modestes à payer certaines dépenses liées au logement comme les factures d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois...) ou la redevance mensuelle dans les foyers logements conventionnés Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.).

Ce chèque est émis et délivré par l'Agence de Services et de Paiement. Il est attribué à partir de la déclaration annuelle de revenus.

Il est nominatif et envoyé sur format papier au bénéficiaire.

Le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.) étant un logement-foyer, conventionné A.P.L., les jeunes locataires de l'établissement pourraient utiliser ce chèque dans le cadre du règlement de leurs loyers mensuels.

Aussi, pour mettre en place ce nouveau moyen de paiement sur le C.J.P.B., une convention d'adhésion au dispositif doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise en place et l'adhésion au Dispositif Chèque énergie pour le C.J.P.B..

24. Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy – Dispositif Allocation de Logement Temporaire – Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Approbation

Madame Dufossé rappelle que depuis 2017, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) de la Loire conventionne avec la Ville de Roanne, via le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.) pour une mise à disposition de deux logements individuels dans le cadre du dispositif de l'Allocation de Logement Temporaire (A.L.T.).

Ce dispositif est orchestré par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.) de la Loire. Il permet l'accueil à titre temporaire de personnes défavorisées sans logement, qui ne peuvent pas être hébergées en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.).

Chaque jeune accueilli dans ce cadre bénéficie dans le C.J.P.B. pendant 1 an maximum, d'un hébergement gratuit, d'une mise à disposition mensuelle gratuite de jetons de laverie C.J.P.B. pour entretenir son linge, d'un suivi administratif et éducatif assuré par les équipes du Centre Jeunesse ; l'enjeu étant de soutenir et d'accompagner le résident dans ses démarches et son projet de vie global définis lors de son accueil (santé, scolarité, formation, budget, ou/ et réinsertion professionnelle ...).

En contrepartie, la Ville de Roanne perçoit une subvention annuelle de 5 422,32 €. Ce montant est calculé grâce aux barèmes prévus par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2008, en vigueur pour l'année 2020.

La convention proposée reprend les modalités de prise en charge éducative et financière, identiques à celle de 2019.

Cet engagement fonctionne par année civile et sa reconduction éventuelle se fait sous réserve de disponibilité de crédits à la DDCS, après rédaction et transmission du bilan qualitatif et quantitatif de l'exercice précédent par le Centre Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

SPORTS ET JEUNESSE

25. Mise à disposition des équipements sportifs municipaux à différents utilisateurs – Convention-type - Approbation

Monsieur Passot indique que la Ville de Roanne est propriétaire ou locataire d'installations sportives qu'elle met à disposition de différents utilisateurs, publics ou privés.

Ces utilisateurs contribuant par leurs activités, au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la commune, la Ville de Roanne leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle, des heures d'utilisation dans les équipements sportifs.

Les conditions de mise à disposition ont été définies dans une convention-type approuvée par le Conseil Municipal les 12 septembre 2017 et 15 janvier 2019.

Cette convention-type expirant au 31 août 2020, il est proposé une nouvelle pour une durée de trois ans précisant entre autres, les conditions de sécurité lors d'une utilisation d'un équipement en autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention-type de mise à disposition d'équipement sportif avec les différents utilisateurs.

26. Mise à disposition des équipements sportifs municipaux de tennis et/ou de padels à des travailleurs indépendants, moniteurs de tennis – Convention-type – Création d'un tarif de location - Approbation

Monsieur Guillermin rappelle que la Ville de Roanne est propriétaire d'équipements sportifs situés 103, rue du Moulin à Vent et 63, rue Charlie Chaplin à Roanne, dédiés à la pratique du tennis et dernièrement du padel pour le site 103, rue du Moulin à Vent. Ces installations sont mises gracieusement à disposition d'associations sportives.

Des éducateurs sportifs salariés des clubs dispensent fréquemment des cours individuels ou collectifs dans le cadre des activités du club. Par ailleurs, des éducateurs sportifs peuvent dispenser le même type de prestations en tant que travailleur indépendant.

Dans ce cas précis, il convient d'établir une convention-type de mise à disposition des équipements sportifs de tennis et/ou de padels fixant les modalités d'utilisation des courts par un travailleur indépendant moniteur de tennis et les conditions financières qui les accompagnent.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 5 € par heure et par terrain,
- 1,25 € par quart d'heure supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention-type de mise à disposition d'équipements sportifs de tennis et/ou de padels à des travailleurs indépendants, moniteurs de tennis ainsi que les tarifs de location des terrains.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

27. Roanne Tennis Club – Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens – Approbation

Madame Loughraieb informe que lors de sa séance du 14 janvier dernier, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements réciproques de la Ville de Roanne et de Roanne Tennis Club pour le développement de l'activité tennistique.

La Ville de Roanne souhaitant apporter des précisions sur les conditions de sécurité pour l'utilisation de cet équipement en autonomie, il est donc proposé un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec Roanne Tennis Club.

CULTURE ET EVENEMENTS

28. Festival Roanne Table Ouverte – 18^{ème} édition – Programmation – Partenariats – Tarifs – Approbation

Monsieur Banchet rappelle que depuis 2003, Roanne Table Ouverte s'est attaché à mobiliser et à fédérer de nombreux acteurs et partenaires (restaurateurs, métiers de bouche, artistes, associations...). Cet événement permet de faire émerger une véritable identité territoriale sur la thématique du spectacle vivant et de la gastronomie.

Pendant tout le mois d'octobre, Roanne Table Ouverte se décline autour de nombreux événements ou temps forts : dîners-spectacles, soirée dégustation & soirée de clôture, rendez-vous du terroir, programmation des équipements culturels,...

Malgré la crise sanitaire majeure de ce printemps, la Ville de Roanne souhaite apporter son soutien aux restaurateurs, professionnels des métiers de bouche, artistes locaux et régionaux, en maintenant la manifestation, tout en respectant les normes sanitaires en vigueur.

Dîners-spectacles

- une centaine de rendez-vous dans une cinquantaine de lieux seront organisés pendant toute la durée du festival ;
- quatre dîners dans le noir seront programmés au restaurant Ma Chaumière avec la collaboration des associations « Nos ailes froissées » & « MonRegard » ;
- une programmation d'artistes roannais et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mode de calcul de la participation des restaurateurs

La Ville de Roanne prend à sa charge la programmation artistique et les frais relatifs à l'accueil des artistes. Les restaurants ou lieux participants s'acquitteront d'une participation financière calculée selon les modalités suivantes : participation selon le prix du menu X nombre de dîners-spectacles X nombre de couverts (capacité du restaurant).

Capacité en couverts de la salle X 5,40 € pour les menus jusqu'à 30 €

Capacité en couverts de la salle X 7,20 € pour les menus de 30 à 40 €

Capacité en couverts de la salle X 10 € pour les menus de 40 à 50 €

Capacité en couverts de la salle X 12 € pour les menus de 50 à 60 €

Capacité en couverts de la salle X 14 € pour les menus de 60 à 70 €

Capacité en couverts de la salle X 16 € pour les menus au-dessus de 80 €

Ex. : une salle d'une capacité de 30 couverts : pour un menu à 45 € impliquera une participation de : 30 x 10 € = 300 €.

Soirée de lancement – Soirée dégustation

Cette année, la soirée dégustation sera programmée **le lundi 5 octobre 2020** aux Halles Diderot entre 18h30 et 21h30 au tarif de 20 €. Un tarif réduit sera proposé à 15 € la place à partir de vingt places achetées. La vente des billets se fera exclusivement sur le site roannetableouverte.com via la régie communication-événementiel. La soirée dégustation s'organisera autour de ses deux séances traditionnelles (de 18h30 à 20h30 et de 21h à 23h) avec une jauge de participants de **500 personnes max. par séance**, quota évolutif selon les normes sanitaires en vigueur.

Soirée de clôture

Depuis 2015, une grande soirée de clôture est organisée au Scarabée. Cette année, elle devrait avoir lieu **le vendredi 30 octobre** entre 19h30 et 23h30 en collaboration avec l'association Les Tables roannaises et l'association Côte roannaise – Vignoble de la Loire. Trois ambiances seront proposées : « village provençal », « la Russie » et une ambiance « dance floor ». Le prix de vente de cette soirée est de 35 €, la commercialisation de cet événement sera effectuée par Les Tables roannaises auprès de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération. La réservation en ligne sera possible sur le site www.achetezenroannais.com.

Programmation des équipements culturels

Le Théâtre programmera le jeudi **15 octobre** *Dans la cuisine d'Offenbach* avec le quatuor Debussy – Orphéon la Cie Vocale ; le Musée Joseph Déchelette et le Conservatoire Musique-Danse-Théâtre Roannais Agglomération programmeront plusieurs événements tout au long du mois d'octobre. Une exposition aura lieu à La Cure à Saint-Jean-St-Maurice.

Rendez-vous du Terroir

Afin de poursuivre le rayonnement de Roanne Table Ouverte sur des territoires ruraux de l'agglomération et de renforcer le lien ville-centre – communes rurales, certaines communes ont souhaité organiser des casse-croûtes, balades ou goûter, valorisant ainsi les produits du terroir et les savoir-faire locaux. Roanne Table Ouverte assure la communication de ces manifestations en les incluant dans son programme général.

Communication

Un plan de communication adapté à la situation sanitaire sera proposé. Le nombre d'exemplaires du programme passera de 15 000 exemplaires à 8 000 cette année. La Ville de Roanne renforcera la communication digitale avec une présence intensifiée sur les réseaux sociaux, le site web et l'envoi du programme par email.

Partenariat & Mécénat 2020

Afin de mobiliser des financements privés, il est proposé une démarche dans le cadre du mécénat ou du partenariat. Afin de formaliser ces démarches, des conventions seront signées entre la Ville de Roanne et les différents partenaires.

A l'issue de la manifestation, la Ville de Roanne délivrera un CERFA n°11580*03 aux entreprises qui auront choisi le Mécénat, ce qui leur permettra d'obtenir une réduction d'impôt de 60 % du montant versé. La liste de tous ces partenariats fera l'objet d'une délibération en fin d'année.

Budget prévisionnel 2020

Le budget prévisionnel de Roanne Table Ouverte s'élève à 140 000 € (dont 25 000 € de communication).

Afin de réaliser cette opération, l'ensemble des institutions sera sollicité en vue d'un partenariat financier. Des partenariats privés seront formalisés par le biais d'une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la participation à verser par les restaurateurs, les différents tarifs proposés des manifestations et des possibilités de mécénat et la programmation.

Le Groupe « A Gauche pour Roanne » s'est abstenu.

29. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette – Dépôt de la collection de Pierre Martelanche – Convention - Approbation

Monsieur Brasseur Minard informe que Pierre Martelanche (1849-1923), vivant à St-Romain-La-Motte, vigneron de son état, fut également un artiste autodidacte à la fin de sa vie. Il a ainsi façonné des dizaines de sculptures en argile et ciment qui formaient ce qu'il nommait son « petit musée à vocation didactique ». Un univers bien particulier, qualifié aujourd'hui d'exceptionnel par les spécialistes « d'art brut », et qui reflétait les idéaux qui étaient les siens : l'éducation des filles, la laïcité, la paix entre nations, la liberté par la culture...

Son œuvre, façonnée dans le cadre familial et avant-gardiste pour son époque, est resté *in situ* dans une cabane extérieure depuis sa création. Cet ensemble exceptionnel fut redécouvert en 2011, permettant ainsi une première protection des pièces, qui ont été inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 2013.

Depuis, la famille s'est rapprochée de la Ville de Roanne afin de proposer la donation de l'ensemble de la collection au musée Joseph Déchelette en vue d'une valorisation au plus grand nombre, au sein du territoire qui a vu naître cette création et en résonance avec les collections du musée, notamment dans la perspective d'un nouveau projet muséographique.

Les pièces subissant de graves dommages chaque hiver, il devient urgent de les rapatrier dans un espace sécurisé et adapté.

Cependant, avant la donation définitive, le musée a besoin de dresser l'inventaire complet de cette collection, d'effectuer une étude préalable de restauration et de constituer le dossier de donation.

Aussi dans un premier temps, il est proposé de formaliser cette opération avec le propriétaire des œuvres, M. Gabriel Boucher, par un dépôt des pièces au Musée Joseph Déchelette afin de les conserver dans un lieu plus adapté et d'effectuer les opérations nécessaires à la future donation. La liste annexée à cette convention de dépôt comporte les pièces décrites dans le dossier de restauration de Colette Brussieux en 2012 et l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 24 octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le dépôt de la collection de Pierre Martelanche au Musée Joseph Déchelette pour une durée de 3 ans en vue de la préparation de la donation définitive.

Le Groupe « A Gauche pour Roanne » s'est abstenu.

30. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette – Exposition « Jean Puy – Ambroise Vollard, un Fauve et son marchand » avec le Musée de Pont-Aven – Avenant n° 1 avec le Musée de Pont-Aven et les commissaires d'exposition Eric Moinet et Claude Allemand - Approbation

Madame Redeuilh indique que le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette co-organise avec le Musée de Pont-Aven une exposition temporaire intitulée « *Jean Puy - Ambroise Vollard, un Fauve et son marchand* ».

La convention de co-organisation prévoyait initialement la présentation de cet évènement au musée de Pont-Aven du 13 juin au 22 novembre 2020 et au musée de Roanne du 12 décembre 2020 au 12 avril 2021.

Compte tenu de la période de confinement, qui a considérablement réduit le temps de montage de l'exposition, le musée de Pont-Aven a décidé de modifier ses dates de présentation : l'exposition aura finalement lieu au musée de Pont-Aven du 26 juin 2021 au 2 janvier 2022. Les dates de présentation au musée de Roanne restent quant à elles inchangées.

Ce report de dates induit des modifications au contrat de co-organisation de l'exposition « *Jean Puy - Ambroise Vollard, un Fauve et son marchand* », ainsi qu'aux contrats de commissariat scientifique de l'exposition signés avec Madame Claude Allemand et Monsieur Eric Moinet, ces deux contrats et cette convention ayant été approuvés par délibération lors du Conseil Municipal du 11 février 2020.

A cette fin, il convient de notifier les modifications par la production de trois avenants n° 1 aux contrats correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 de co-organisation de l'exposition ainsi que les avenants n° 1 de commissariat d'exposition à intervenir avec Mme Claude Allemand et M. Eric Moinet.

31. Color Roanne 2020 – Création du tarif - Approbation

Madame Petit rappelle que la Color Run, initiée par l'UNICEF, est devenue depuis l'année dernière un évènement festif porté par la Ville de Roanne.

A l'origine, cette fête est une tradition indienne qui annonce le printemps.

Devenue « Color Roanne », cette course de 5 km avec des lancées de poudres colorées, est programmée samedi 5 septembre 2020 (sous réserve que les conditions sanitaires en vigueur à cette date soient compatibles avec la réalisation de l'évènement).

Suite au bilan très positif de l'édition 2019, il est proposé de programmer à nouveau l'évènement au tarif unique de 6 € (par personne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le tarif proposé pour la Color Roanne.

CADRE DE VIE

32. Opération Foch-Sully – Concession d'aménagement avec la SEMOP Foch Sully – Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) – Année 2019 – Avenant n° 4 au traité de concession avec la Société Foch - Approbation

Monsieur Dorange rappelle que dans le cadre du projet de revitalisation de son centre-ville et notamment de l'opération d'aménagement urbain et commercial de l'îlot Foch Sully, la Ville de Roanne a, par délibération n°1 en date du 22 mai 2017, autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) avec la Société d'Économie Mixte à OPération unique (SEMOP) Foch Sully, qui est entré en vigueur en date du 22 novembre 2018.

1- Présentation du Compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, à l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 32 du traité de concession, l'aménageur, en l'occurrence la SEMOP Foch Sully, doit fournir chaque année, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) qui doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Il doit comporter :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- le cas échéant un compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques à l'opération d'aménagement ;
- un plan détaillé faisant apparaître les surfaces acquises et restant à acquérir, les surfaces commercialisées et restant à commercialiser, les surfaces publiques ou communes pouvant être cédées ;
- la valeur du stock de terrain inscrit dans ses comptes ;
- le planning recalé de l'opération ;
- une note de conjoncture sur l'opération.

Ce compte-rendu expose les actions de l'année 2019 et celles à venir.

La note de conjoncture fait un point d'avancement administratif, opérationnel et financier de l'opération dont les principaux événements sont :

- 1 - Sur le plan administratif**, l'année 2019 a vu :
 - * l'obtention par la SEMOP du permis d'aménager les espaces publics ;
 - * l'obtention par les 2 sociétés de promotion (SAS Foch Sully et SAS Roanne la Trilogie) et par la SEMOP des permis de construire ;
 - * l'achèvement du bornage de l'opération, des principaux travaux de démolitions et la finalisation des études de sols (géotechniques et pollution), permettant de finaliser les études et de préparer la consultation des entreprises ;
 - * la préparation du dossier Loi sur l'Eau.

- 2 - Sur le plan foncier**, la libération du site « Auchan ».

- 3 - Sur le plan des travaux**, la démolition de l'ensemble du site (hors AL 350).

- 4 - D'un point de vue financier**, les études de sols réalisées après la démolition nécessitant d'ajuster le poste travaux de construction. Un surcoût sur la construction du parking et des fondations, du fait de l'état des sols et de la présence de la nappe, est constaté pour un montant de 4,4 M €. Afin de maintenir l'équilibre financier, des solutions techniques plus économiques sont envisagées sur le poste travaux et les sociétés de promotion participeront aux surcoûts de fondations. Par ailleurs, la Ville ayant obtenu une subvention pour la réalisation de cette opération de 4,5 M € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par arrêté attributif en date du 15 novembre 2019, une partie sera affectée au bilan de la SEMOP en participation complémentaire estimée à hauteur de 2,5 M €.

L'année 2020 sera consacrée à l'obtention du dossier Loi sur l'Eau.

Sur le plan du foncier, il reste à acquérir la parcelle AL 350. Les travaux de dépollution, terrassements et pose de berlinoises sont prévus de démarrer dès que possible après réalisation du référé préventif, qui n'a pu avoir lieu à cause de la crise sanitaire de la COVID-19.

Par la suite, la finalisation des études PRO/DCE pour la phase construction devra être réalisée.

La crise sanitaire a engendré du retard sur la finalisation des projets de constructions ce qui a une conséquence sur la commercialisation et notamment la réitération des ventes foncières prévue initialement au 1^{er} semestre 2020.

Financièrement, la SEMOP envisage une dépense d'environ 1,4 M € pour notamment la mission d'O.P.C., le paiement de la soulte à AUCHAN, retenus pour finaliser la dépollution les concernant, les travaux de dépollution, de terrassement et la maîtrise d'œuvre inhérente, la rémunération de l'aménageur ainsi qu'un poste de frais financiers et de rémunération des fonds propres de la SEMOP.

Ces dépenses seront financées par la trésorerie de l'opération et les recettes de cession à intervenir au mieux fin 2020.

Par ailleurs, compte tenu du décalage dans le temps des opérations et donc des investissements, la participation financière de la Ville de Roanne prévue en 2020 est reportée à 2021.

2- Avenant au traité de concession

Pour cette importante opération de renouvellement urbain à l'échelle de l'îlot, répondant à la volonté de dynamiser le cœur de ville, opération du programme national « Action Cœur de Ville », la Ville de Roanne a obtenu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 4,5 M € en 2019.

L'article n° 30 du traité de concession concerne les participations financières au coût de l'opération.

Suite aux études réalisées en 2019 qui ont mis en exergue un surcoût de travaux, et afin d'équilibrer le bilan de la SEMOP, il est proposé que la Ville verse en participation complémentaire la somme de 2,5 M € en fin d'opération.

Un avenant n° 4 au traité de concession est nécessaire pour acter le principe. Il stipule que le montant de la participation complémentaire est affecté à l'équilibre de l'opération. L'article 30.1.2 du traité de concession est donc modifié.

M. le Maire met au vote la délibération :

POUR	30 voix (groupe Majorité et M. Iacovella)
CONTRE	6 voix (Groupe « Collectif 88% » et Groupe "A Gauche pour Roanne")
ABSTENTION	M. le Maire, Mme Rotkopf et M. Bourgeon ayant le pouvoir de M. Murzi, administrateurs de la S.E.M.O.P. Foch Sully

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2019, établi par la SEMOP Foch Sully, pour l'opération ZAC Ilot Foch Sully et l'avenant n° 4 au traité de concession.

33. Extension du Droit de Prémption Urbain renforcé – Fixation d'un nouveau périmètre - Approbation

Monsieur Lassaigue indique que dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville mis en œuvre sur le centre-ville de Roanne, un périmètre d'Opération de Revitalisation Territoriale (O.R.T.) a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°9 du 14 janvier 2020.

Il repose sur 7 axes prioritaires du plan d'action prévisionnel :

- développer l'attractivité et la singularité de l'habitat ;
- conforter l'offre commerciale ;
- intégrer le centre-ville comme site de développement économique ;
- consolider l'offre de santé ;
- capitaliser sur les équipements scolaires et universitaires ;
- tendre à une accessibilité aisée et partagée ;
- capitaliser sur le cadre de vie et la culture.

Le programme « Action Cœur de Ville » est un levier majeur pour la dynamisation du centre-ville et la stratégie foncière mise en place sur la Ville de Roanne.

En parallèle, différents périmètres de Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) renforcé ont été mis en place sur la commune entre 2014 et aujourd'hui, afin de doter la Ville de moyens d'actions foncières pour le développement de certains projets d'aménagement :

- secteur Gare + Foch Sully + Pierre Dépierre ;
- quartiers prioritaires Politique de la Ville (Bourgogne, le Parc, le Mayollet) ;
- secteur Musée Déchelette ;
- secteur du Cimetière ;
- secteur Port – Avenue de Lyon.

Ces périmètres de D.P.U. renforcé correspondent aujourd'hui à des secteurs où les projets d'aménagement urbain sont amenés à se poursuivre, en lien avec le programme « Action Cœur de Ville ».

Aussi, afin d'accentuer la cohérence entre ces deux outils et d'améliorer la lisibilité de la stratégie foncière portée par la Ville de Roanne, il est proposé de simplifier le périmètre de D.P.U. renforcé à l'ensemble du périmètre O.R.T, en opérant une concaténation des différents périmètres.

Pour autant, le périmètre O.R.T ne juxtaposant pas les périmètres existants suivants : une partie du QPV Bourgogne, du QPV Mayollet et le QPV du Parc, ainsi qu'une partie du secteur avenue de Lyon / Port, il est proposé de les conserver également dans le périmètre de DPU renforcé (cf. carte ci-jointe).

Le fait de s'appuyer sur le périmètre O.R.T pour définir un périmètre de D.P.U. renforcé global sur l'ensemble du centre-ville permet d'harmoniser les secteurs et d'avoir une meilleure lisibilité. Aussi, de nombreux projets d'aménagement portés par le programme « Action Cœur de Ville » pourraient faire l'objet d'une véritable stratégie d'acquisition foncière.

La Ville réfléchit également au développement de projets d'aménagement pouvant nécessiter l'acquisition de foncier ou immeubles, hors périmètre D.P.U. renforcé, comme par exemple pour créer la liaison entre le quartier Bourgogne et le Port, l'extension du stade Griffon, pour la requalification du Nord du quartier Clermont, ...

Le Droit de Prémption Urbain renforcé a pour conséquence de donner en contrepartie un droit de délaissement aux propriétaires (mise en demeure de la Ville d'acquiescer). L'extension du D.P.U. renforcé aura aussi pour conséquence l'augmentation du nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) à traiter par le service Urbanisme-Foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain renforcé et d'annuler les anciens périmètres.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

34. Acquisition d'une parcelle de terrain située 16, rue de la Berge à la SCI MGIII - Approbation

Monsieur Bourgeon rappelle que par acte en date du 12 juin 2015, la Ville de Roanne a cédé une parcelle de terrain cadastrée section AM n° 991 située 16, rue de la Berge à la SCI MGIII, représentée par Monsieur Patrick Gerbay en vue d'une opération immobilière qui devait être réalisée dans un délai de 5 ans pour un montant de 378 624 € T.T.C..

En raison des coûts élevés inhérents aux opérations de fouilles préventives archéologiques (474 000 € chiffrés par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), la SCI MGIII n'a pas été en mesure d'entreprendre ce projet de construction.

Aussi, conformément à la clause « Conditions particulières conventionnelles » dans l'acte initial, la Ville de Roanne a souhaité racheter le site afin d'éviter une friche urbaine. Il sera aménagé en nouveau parking de centre-ville.

Cette clause prévoit que le prix de rachat est calculé en prenant pour base le prix d'acquisition, indexé sur la variation du coût de l'indice INSEE à la construction, auquel s'ajoutent les frais de notaire de l'époque (5 423,96 €).

Ainsi le prix total de rachat de ce tènement est fixé à 417 599,96 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition de la parcelle AM n° 991, située 16 rue de la Berge, propriété de la SCI MGIII pour un montant de 417 599,96 € T.T.C.

Le Groupe "Collectif 88 %" et le Groupe "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

35. Requalification du secteur Mulsant – Convention opérationnelle avec EPORA – Autorisation d'acquisition par EPORA et engagement de rachat - Approbation

Monsieur Rivollier informe que la Ville de Roanne a signé avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), une convention opérationnelle, dans le cadre d'un projet de requalification du secteur Mulsant en date du 6 septembre 2004, avec un avenant en date du 24 juillet 2007.

Les opérations d'acquisition foncière se poursuivent dans l'impasse Falconnet, au gré des opportunités, en vue de démolir, élargir la voie et assurer un renouvellement urbain.

A ce jour, EPORA a trouvé un accord pour l'acquisition de l'immeuble situé 29, impasse Falconnet, parcelle AX 926, au prix de 40 000 €, propriété de la famille LAIADHI. Il s'agit d'une petite maison avec un garage et un dépôt au rez-de-chaussée, dans un état vétuste.

Conformément à la convention opérationnelle, EPORA sollicite l'accord de la Ville de Roanne sur cette acquisition et son engagement de rachat en fin d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser EPORA à acquérir l'immeuble appartenant à la famille LAIADHI situé 29, impasse Falconnet, au prix de 40 000 €, et de s'engager à racheter cet immeuble.

36. Rénovation énergétique du Centre Administratif Paul Pillet – Attribution du marché global de performance énergétique – Avenant n° 1 avec la SPL OSER - Approbation

Monsieur Sergenton rappelle que par Délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2019, la Ville de Roanne a approuvé le recours au mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER par le biais d'un marché en quasi-régie de délégation de maîtrise d'ouvrage, afin de réaliser les travaux de rénovation énergétique du Centre Administratif Paul Pillet.

De ce fait, la collectivité a demandé à la SPL OSER d'engager une procédure de marché global de performance énergétique sous la forme d'un dialogue compétitif, comprenant à la fois la conception et la réalisation des travaux ainsi que des prestations d'exploitation-maintenance, de gros entretien et de sensibilisation des usagers. Ce marché a une durée totale de 10 ans à compter de sa notification.

Lors de la signature du marché avec la SPL OSER, il a été acté une enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par la Collectivité en investissement et en fonctionnement.

Suite à la mise en concurrence pour la passation du marché global de performance énergétique l'offre de l'équipe composée de SPIE BATIGNOLLES SUD EST, Atelier d'Architecture RIVAT, bureau SINTEC et AXIMA CONCEPT a été retenue par la commission d'appel d'offres du 5 mars 2020.

Au vu des éléments présentés par le lauréat dans le cadre du dialogue compétitif, il est apparu nécessaire d'adapter le projet et donc l'enveloppe financière à engager par la collectivité.

Il est donc nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de contractualiser :

- l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par le Mandataire en phase conception-réalisation (Budget Investissement). Cette évolution tient compte du résultat de la mise en concurrence pour la passation du marché global de performance énergétique et de compléments apportés au programme initial ;
- l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par le Mandataire en phase exploitation sur la durée fixée au marché global de performance énergétique ;
- les délais de réalisation de l'opération. ;
- la modification de la répartition des honoraires du Mandataire du Maître d'ouvrage entre les différentes phases de l'opération, le montant total étant inchangé.

Les dépenses d'investissement évaluées lors de la conclusion du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL OSER étaient d'un montant de 6 052 170 € H.T. soit 7 260 000 € T.T.C..

Cette enveloppe a évolué en fonction des différents marchés publics inhérents à cette opération et notamment le marché global de performance énergétique, et porte le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la ville à 7 506 833 € H.T. soit 9 004 564 € T.T.C..

Le total des dépenses pour la Ville, y compris les honoraires de la SPL OSER, évolue de 6 298 367 € H.T. soit 7 555 436 € T.T.C. à 7 753 029 € H.T. soit 9 300 000 € T.T.C..

Les dépenses de fonctionnement évaluées lors de la conclusion du marché de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL OSER étaient d'un montant de 270 000 € H.T. soit 324 000 € T.T.C..

Pour tenir compte du projet retenu et du marché global de performance énergétique, avec les solutions techniques proposées par le titulaire de ce marché, le montant des dépenses à engager par le mandataire sur le budget fonctionnement évolue à 332 353 € H.T. soit 398 824 € T.T.C..

En outre, les délais prévus dans le calendrier initial sont modifiés pour tenir compte des évolutions en cours sur la phase de passation du marché global de performance énergétique et d'un ajustement sur les délais de réalisation proposés par le titulaire dudit marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la SPL OSER à signer le marché à intervenir avec l'équipe SPIE BATIGNOLLES SUD EST, Atelier d'Architecture RIVAT, bureau SINTEC et AXIMA CONCEPT, pour un montant de 8 222 173,71 € T.T.C., et d'approuver l'avenant n° 1 au marché de délégation de maîtrise d'ouvrage passé avec la SPL OSER ainsi que les annexes n° 3,4 et 5.

M. Dorange et Mme Riamon, administrateurs de la SPL OSER, n'ont pas pris part au vote.

37. Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet – Mise en œuvre d'un projet d'économies d'énergie – Convention avec les sociétés CAMEO, SPIE BATIGNOLLES et ENGIE - Approbation

Monsieur Bost indique que dans le cadre de la loi POPE de juillet 2005 sur la politique énergétique de la France, il est possible de valoriser certains travaux réalisés en faveur des économies d'énergie par le biais de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

Les CEE sont calculés sur la base de travaux d'économie d'énergie éligibles et quantifiables qui se calculent selon une méthode définie réglementairement.

Les demandes de CEE sont instruites par la DREAL (ex DRIRE) qui délivre les certificats. Charge ensuite au demandeur d'inscrire ses CEE sur le registre national en vue de leur valorisation.

Les CEE peuvent être valorisés soit par un rachat direct par les fournisseurs d'énergie, soit par une contribution des fournisseurs d'énergie dans le cadre de nouveaux travaux d'économie d'énergie.

La nature des travaux éligibles est définie par arrêté et concerne notamment : le remplacement de chaudière, des travaux d'isolation, le remplacement des menuiseries, des améliorations de l'éclairage public, ...

L'unité de calcul des CEE est le kWh CUMAC (calcul cumulé des économies réalisées sur la période de "vie" de l'équipement).

Le décret n° 2017-690 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie a mis en place une quatrième période d'obligations d'économies d'énergie s'étendant du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2020.

Le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 prolonge la quatrième période jusqu'au 31 décembre 2021.

Les travaux décidés par la municipalité pour la rénovation énergétique du Centre Administratif Paul Pillet rentrent dans ce cadre. Ces travaux ont été confiés après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif au groupement SPIE BATIGNOLLES SUD EST, ATELIER D'ARCHITECTURE RIVAT, BUREAU SINTEC et AXIMA CONCEPT (Groupe ENGIE).

Or, depuis 2006, en tant qu'acteur obligé du dispositif des CEE, ENGIE ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS participe à ce dispositif au travers de ses actions de promotion et d'incitation à la réalisation d'actions d'économies d'énergie, notamment en s'orientant vers une politique de soutien à l'investissement des personnes morales visant la réduction de leurs consommations énergétiques.

En date du 7 février 2018 ENGIE ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS et CAMEO ont signé un contrat de mandat afin de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un partenariat visant à promouvoir la réalisation d'économies d'énergie par le biais du dispositif des CEE. Par ce contrat et ses avenants, ENGIE ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS mandate CAMEO pour :

- porter son rôle actif et incitatif auprès de bénéficiaires au sens réglementaire du dispositif des CEE ;
- instruire et contrôler des dossiers de CEE.

CAMEO est en effet une société spécialisée dans l'accompagnement et la création d'offres et de services clients autour des technologies et des réglementations de la transition énergétique, notamment du dispositif des CEE.

C'est pourquoi, la Ville de Roanne souhaite bénéficier de ce partenariat et confier à CAMEO la gestion des CEE générés par les travaux d'économies d'énergie réalisés dans le cadre de la rénovation du Centre Administratif Paul Pillet, dont la recette estimée pourrait atteindre 400 000 € (montant indicatif).

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention qui fixe les modalités de ce partenariat entre les différents acteurs de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention sur la mise en œuvre d'un dispositif de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre de la rénovation du Centre Administratif Paul Pillet, à intervenir avec les sociétés CAMEO, SPIE BATIGNOLLES et ENGIE.

38. Dénomination de la liaison piétonne 27, rue Jean Jaurès – Modification de dénominations secteur Halage – Bords de Loire - Approbation

Madame Dana Burnichon informe que le rez-de-chaussée de l'immeuble situé 27, rue Jean Jaurès, a été démoli, dans le cadre d'une opération avec l'aménageur M. PASKO, afin de créer une liaison entre la rue Jean Jaurès et les nouveaux immeubles de logements situés sur l'ancienne friche industrielle FERRET, rue Danièle Casanova.

Ainsi, ces nouveaux habitants, ainsi que ceux des immeubles de la rue Jean Moulin, jouiront d'un accès plus rapide à la rue Jean Jaurès et au centre-ville, avec l'aménagement de cette liaison douce, accessible uniquement pour les piétons et modes doux et passant entre les 2 nouvelles résidences.

Ce passage sera propriété de la Ville de Roanne et a une longueur d'environ 96 mètres, entre son accès depuis la rue Jean Jaurès et son débouché rue Danièle Casanova.

Pour faire le lien avec le passé industriel du site qui accueillait la bonneterie FERRET jusque dans les années 2000, il est proposé de donner le nom de « Passage FERRET » à cette liaison douce débouchant 27, rue Jean Jaurès.

Par ailleurs, en 2016, une importante campagne de dénomination de voies a eu lieu sur le territoire communal, et à cette occasion, la Ville en a profité pour dénommer les voies de l'opération dit « Halage – Bords de Loire ». En effet, conduite par l'investisseur (la société IDP DEVELOPPEMENT), cette opération devait voir se construire près de 87 logements, que ce soit via des pavillons ou des immeubles collectifs. Aussi, des voies, à transférer ensuite dans le domaine public, étaient prévues afin de desservir toutes ces habitations.

En 2019, la société IDP DEVELOPPEMENT ayant finalement renoncé à la suite de l'opération, seul un immeuble de 15 logements et 13 pavillons ont été réalisés, les terrains restants ont été vendus à la SAS ROANNAIS INVEST. Le projet est donc complètement différent et prévoit la réalisation de maisons individuelles, remettant en cause certaines voies d'accès prévues initialement.

Aussi, il est proposé de modifier le tracé et la dénomination de certaines voies prévus dans la délibération du 7 juillet 2016 pour mettre en cohérence avec le nouveau projet d'aménagement présenté par la SAS ROANNAIS INVEST.

Ainsi, sur la partie Nord, la rue des Barquerolles sera supprimée et la rue des Chalands constituera la voie de desserte à sens unique du lotissement regroupant 15 lots d'habitation. Cette voie, d'environ 155 mètres linéaires, n'a pas vocation à revenir dans le domaine public de la Ville et restera donc privée.

La rue des Coches sera uniquement piétonne et dessert l'immeuble les Balcons B en le contournant. Elle a été transférée dans le domaine public de la Ville de Roanne en début d'année 2020.

L'impasse, située plus au Sud et desservant les 4 lots d'habitations, pour reprendre les termes existants privilégiés sur ce secteur, portera le nom de Impasse des Barquerolles. Cette impasse de 28 mètres linéaires environ restera privée.

La plupart de ces voies étant privées, mise à part la rue des Coches, la Ville de Roanne a eu l'accord de SAS ROANNAIS INVEST représentée par M. DUTOUR, propriétaire des terrains, pour modifier les dénominations initiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dénominations et les modifications apportées ci-dessus.

39. Quartier du Parc – Création du Guichet Unique – Résiliation du bail du local 25, rue Condorcet avec La Poste - Approbation

Monsieur Nouibat indique que le Guichet Unique qui verra le jour sur le quartier du Parc à l'automne prochain a pour but de maintenir les services publics, les activités économiques et commerciales de proximité sur le quartier.

Dans ce cadre-là, il réunira dans l'espace commercial situé 25, rue Condorcet, les services actuellement installés à la Maison des Services Publics, une antenne du Département de la Loire en partenariat avec OPHEOR et un point relais postal.

La Poste, occupait le lot n° 1, propriété de la Ville de Roanne, dans l'espace commercial, depuis le 1^{er} septembre 2004. Dans le cadre de la mise en place d'une Agence Postale Communale dans les nouveaux locaux aménagés pour le Guichet Unique, la Ville de Roanne et La Poste ont convenu de résilier le bail en cours.

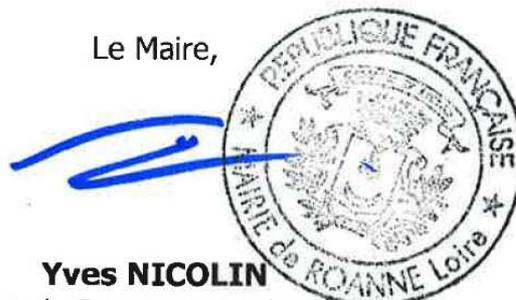
Un protocole de résiliation de bail a donc été rédigé. Celui-ci précise la résiliation du bail du 1^{er} septembre 2004, toujours en cours, à la date du 8 juillet 2020, sans indemnité de part et d'autre.

Il sera procédé à la date du 8 juillet 2020 à un état des lieux de sortie, les locaux seront rendus en l'état. Les clés seront remises ce jour à la Ville de Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la résiliation du bail du 1^{er} septembre 2004 avec La Poste à la date du 8 juillet 2020, sans indemnité de part et d'autre.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures 55.

Le Maire,



Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération